

NC

CAHIER DE ReCHERCHE

AVRIL 92

■ N° 33

Methodo?

CREDOC
"Bibliothèque"
142, rue du Chevaleret
75013 PARIS
Tél. : (1) 40 77 85 06

EVALUATION DES POLITIQUES SOCIALES ET LOGIQUES D'ACTION ECONOMIQUE . 1

LE CAS DU R.M.I.

Christine Le Clainche

Département "Evaluation des Politiques Sociales

**Crédoc - Cahier de recherche. N°
33. Avril 1992.**

CREDOC•Bibliothèque



x

CREDOC

R7033

CREDOC

EVALUATION DES POLITIQUES SOCIALES ET LOGIQUES D'ACTION ECONOMIQUE . 1

LE CAS DU R.M.I.

Christine Le CLAINCHE

Département "Evaluation
des Politiques sociales"

Secrétariat : Christiane DUBOIS

AVRIL 1992

142, rue du Chevaleret
7 5 0 1 3 - P A R I S

Ce travail a bénéficié d'un financement au titre de la subvention recherche attribuée au CREDOC par le Commissariat Général du Plan.

Il a été réalisé dans le cadre du département Evaluation des Politiques Sociales dirigé par Michel LEGROS.

Il a bénéficié des remarques de André BABEAU, Robert BOYER, François GARDES, Nicolas GRAVEL et Serge-Christophe KOLM. Qu'ils en soient ici remerciés.

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	5
Premier Chapitre	CONCERNEMENT COLLECTIF ET REDISTRIBUTION 15
	1. CONCERNEMENT COLLECTIF ET PRESTATIONS MONETAIRES 17
	1-1 Comportements altruistes et valorisation du revenu minimum 20
	1-2 Intérêts et limites de l'explication par l'existence des comportements altruistes 22
	2. REDISTRIBUTION, PRESTATIONS EN ESPECES ET PRESTATIONS EN NATURE 23
	2-1 Les prestations en espèces 25
	2-2 Prestations en espèces et prestations en nature 25
	2-3 Application : les prestations d'insertion du RMI 28
Deuxième chapitre	CONTRAT SOCIAL ET REVENU MINIMUM 33
	1. LE CONTRAT SOCIAL RAWLSIEN 36
	1-1 L'aversion pour le risque individuel 37
	1-2 Rawls et le revenu minimum 38
	2. CONTRAT SOCIAL ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES : VARIATIONS A PROPOS DE L'EFFORT, DES CONTRIBUTIONS ET DU STATUT SOCIAL 40
Troisième chapitre	REVENU MINIMUM ET BESOINS FONDAMENTAUX 43
	1. DE LA DEFINITION A L'EVALUATION DES BESOINS FONDAMENTAUX 46
	2. LES METHODES UTILISEES 47
	2-1 Les approches a priori 48
	2-1-1 L'évaluation d'une norme objective des besoins 48
	2-1-2 L'insertion des conditions de vie dans l'évaluation des besoins fondamentaux 49
	2-2 Les approches monétaires ou directes 50
	2-3 Les analyses subjectives 50

Quatrième chapitre	LE MAINTIEN DES INCITATIONS : DETERMINANT POUR LA FIXATION D'UN NIVEAU DE PRESTATIONS DE REVENU MINIMUM	55
	1. BAREME DU RMI ET NIVEAU DE SALAIRE MINIMUM	58
	2. IMPOT NEGATIF ET CHOIX DES OBJECTIFS A SATISFAIRE	59
	3. L'INTERESSEMENT DANS LE RMI : UN MODELE EDULCORE D'IMPOT NEGATIF	62
CONCLUSION		65
BIBLIOGRAPHIE		71

INTRODUCTION

Depuis plus de deux années, le département Evaluation des Politiques Sociales du CREDOC a engagé une série d'études à caractère évaluatif sur le R.M.I. et ses effets à la demande de la Commission Nationale d'Evaluation du R.M.I. et de différentes collectivités territoriales¹, études dont l'objectif est d'apporter des informations sur la nature et l'intensité des effets sur les bénéficiaires de cette allocation et de ses prestations annexes. A l'occasion de chacune de ces études, deux problèmes sont apparus dont la résolution nous semble au cœur de la maîtrise des processus évaluatifs. le premier de ces problèmes réside dans la construction de la relation entre les actions menées et les effets repérés et mesurés sur les personnes qui subissent ces actions. Le second problème est relatif à la place certainement trop faible occupée par le recours à la théorie dans l'élaboration du recueil de l'information servant de support à l'évaluation.

1 - L'EVALUATION DANS LA RELATION ACTIONS-EFFETS

J-P. NIOCHE et R. POINSARD² dès 1984 indiquaient qu'"évaluer une politique publique, c'est reconnaître et mesurer ses effets propres". A cela le rapport VIVERET ajoutait, quelques années plus tard, une clarification et une source d'ambiguïté.

La clarification s'opère par un retour à l'étymologie. Evaluer, -ex-va-lu-are- c'est bien conférer de la valeur aux gens et aux choses et du sens aux événements. Cette tâche résulte d'un acte de jugement. Le rapport VIVERET, non seulement, revient sur le sens de l'évaluation mais propose une méthode d'accord sur le processus de reconnaissance de la valeur : une pratique démocratique et pluraliste. La source d'ambiguïté apparaît avec la coupure rendue nécessaire entre l'acte de jugement et ses prolégomènes que sont les études et travaux préparatoires au jugement. Renforçant la dimension de jugement de l'évaluation Patrick VIVERET fait glisser la spécificité de l'évaluation de la construction des outils d'évaluation à la procédure même qui préside au jugement des évaluateurs.

¹ Suivi d'un panel d'allocataires à la demande de la Commission Nationale d'Evaluation du R.M.I..

Etude sur le R.M.I. et la population pénale à la demande de la Commission Nationale d'Evaluation du R.M.I. et du Ministère de la Justice.

Etude sur l'état de santé des allocataires du R.M.I. à la demande du Conseil général du territoire de Belfort.

Etude sur les anciens allocataires du R.M.I. à la demande du Conseil général du département du Val-de-Marne.

² NIOCHE J-P. et POINSARD R. (ed), L'évaluation des politiques publiques, Economica, 1984.

Dans cette perspective toute étude peut concourir à l'évaluation et toute étude devient évaluative lorsqu'elle est finalisée par le souci de servir de pièce à conviction au moment de la formation du jugement. Un pas plus avant et le risque existerait de glisser de la recherche d'outils spécifiques à l'évaluation à une ingénierie évaluative ou l'évaluation ne serait plus que la somme des précautions à prendre pour permettre aux acteurs de conférer du sens aux dispositifs qu'ils gèrent ou dans lesquels ils se trouvent insérés.

Si cette démarche peut être parfois employée et même théorisée¹ elle ne peut résumer la totalité de l'évaluation sous peine de confondre régulation des politiques et évaluation des effets des interventions. Nous savons depuis les travaux développés par les tenants de la sociologie des organisations que les stratégies des acteurs peuvent constituer la source des régulations à court terme sans que la question des effets viennent interférer avec les logiques de conduite des interventions. Rappelons enfin que le même rapport VIVERET concluait à la nécessité d'une séparation entre les instances chargées de l'évaluation d'une politique et le dispositif qui conduit cette politique. Par ailleurs, rappelons qu'à la suite du rapport VIVERET, un dispositif institutionnel et scientifique a été instauré (Comité Interministériel d'Evaluation des Politiques Publiques et Conseil Scientifique de l'Evaluation). Dispositif dont la finalité est précisément de veiller à la rigueur scientifique des programmes d'évaluation financés par cette instance.

Cette perspective évaluative purement dynamique étant écartée, du moins provisoirement², il est alors possible de revenir à une conception de l'évaluation proche de celle énoncée dans le rapport, DELEAU, NIOCHE, PENZ et POINSARD³. Dans cette perspective, l'évaluation suppose de rechercher, de décrire et d'analyser les effets propres d'une politique. Parler des effets d'une politique revient à postuler l'existence d'une liaison entre le contenu de la politique et des changements d'états du champ auquel s'applique cette politique. La logique d'évaluation ainsi décrite suppose que l'on admette l'existence d'une relation entre politique et effets. Que cette liaison soit appréhendée comme une causalité univoque ou comme la résultante complexe d'un ensemble de mouvements. Chaque étude évaluative se trouve confrontée à une recherche de corrélations voire de causalités entre un ensemble d'effets et une politique.

¹ Voir de ce point de vue les travaux du CSTB.

² Le département Evaluation des Politiques Sociales expérimente actuellement une démarche consistant à juxtaposer une évaluation dynamique et une évaluation récapitulative sur une opération de type développement social des quartiers dans une ville de la région Centre.

³ DELEAU, NIOCHE, PENZ et POINSARD, L'évaluation des politiques publiques, Commissariat Général du Plan, mai 1985.

Les effets peuvent être décrits à partir d'une agrégation des écarts d'états, constatés à des moments différents, sur la population bénéficiaire de la politique. Cette population pouvant être un ensemble d'individus, un ensemble de ménages, voire toute autre unité à laquelle s'applique une politique. Si le repérage et la mesure de ces effets peuvent poser différents problèmes techniques, la plupart des études évaluatives insistent fortement sur la description de la diversité des effets et fournissent un matériel suffisamment riche pour pouvoir créer des typologies d'effets ou pour permettre une modélisation. La connaissance et la mesure des effets sont les thèmes les mieux développés de l'évaluation.

En revanche, la question de l'action reste mal traitée. Deux approches sont d'ordinaire privilégiées. La première fait de l'action une véritable boîte noire ne considérant que les effets et niant toute diversité dans l'application de la politique. Ainsi le versement de l'allocation de parent isolé (API) se résume au virement d'une prestation sous condition à une population, il n'apparaît pas nécessaire de prendre en compte pour en analyser les effets d'autres dimensions que le montant versé. Cette absence de prise en compte de la diversité des actions est souvent justifiée au nom du principe de l'égalité de tous devant le service public. La seconde approche s'intéresse à l'action du point de vue de sa production organisationnelle et possède deux versants. Le premier, sociologique, met l'accent sur les stratégies des acteurs et fait résulter l'intervention des compromis passés entre des groupes d'acteurs à rationalité limitée. Le deuxième tirant l'organisationnel vers le managérial s'intéresse aux dysfonctionnements de l'organisation et cherche à les réduire par une meilleure allocation des ressources économiques et humaines. L'audit en constitue la traduction opératoire.

Notre expérience de l'évaluation des politiques d'action sociale suggère une autre approche dont l'hypothèse centrale est que les bénéficiaires d'une politique sociale n'en subissent pas tous les actions de manière identique. Outre les cas, évidents, où la mesure n'est pas distribuée de façon identique parce que le législateur a prévu qu'il en soit ainsi, il arrive qu'une mesure s'applique de façon dissemblable à des individus dont on pourrait penser -a priori- qu'ils ont les mêmes droits à faire valoir. La proximité des bénéficiaires aux institutions, les attitudes différentielles des personnels chargés de distribuer la prestation, les stratégies différentes des segments institutionnels chargés de gérer cette politique créent des facteurs de clivages. Cette situation, observable dans les politiques sociales classiques est amplifiée considérablement dans les politiques sociales transversales où les acteurs de terrain disposent d'une marge considérable dans la mise en œuvre de politiques définies plus dans leur cadre général que dans leurs modalités concrètes d'application. Les opérations de développement social des quartiers, les actions menées dans

les zones d'éducation prioritaire, et plus récemment l'instauration du Revenu Minimum d'Insertion appartiennent à ces politiques qui laissent une place importante à la territorialisation de l'intervention sociale et, par conséquent, à une segmentation de l'action selon les quartiers et les personnes.

Si l'on veut, par conséquent, analyser la nature et l'intensité du lien entre l'action et l'effet, il importe de ne pas figer la lecture de l'action, ni dans une totalité sans faille, ni dans un fonctionnement interne sans conséquences différenciées sur le bénéficiaire de la politique sociale. Soumettre l'action à une grille d'analyse de ses différentes logiques et de sa complexité nous semble être un préalable pour pouvoir réaliser une démarche d'évaluation des effets de cette action. La difficulté réside alors dans la reconstruction théorique de l'action là où il n'y a le plus souvent qu'empirisme, idéologie ou réponse inventée dans l'urgence de la demande sociale.

2 - CONSTRUCTION EMPIRIQUE ET LECTURE THEORIQUE DE L'EVALUATION

En matière d'évaluation, le point de vue théorique peut être appréhendé à quatre niveaux différents. Il peut être d'abord inscrit dans la construction des effets de l'intervention sociale. L'effet peut se lire en terme de système théorique formalisé et les politiques sociales produisent alors, selon les auteurs et les périodes, un accroissement ou une réduction des inégalités sociales, elles contribueront à la reproduction des classes sociales ou développeront le contrôle social. Dans la période actuelle, le concept fédérateur bien que nettement moins théorisé serait plutôt à situer du côté de l'insertion. La grille de lecture des effets sera traitée à partir de ces différents ensembles conceptuels. Notons qu'il s'agit plutôt d'une grille de lecture des effets plutôt que d'une grille présidant à l'élaboration des outils de recueil de l'information. Pour le R.M.I., mais également pour d'autres évaluations des politiques sociales, le concept d'évaluation pluraliste se traduit plus par une juxtaposition des indicateurs d'effets plutôt que par une confrontation des théories¹. En matière d'analyse des effets, la production très importante de travaux portant sur le R.M.I. a jusqu'alors été marquée par un faible renouvellement théorique.

¹ De ce point de vue le programme conduit par la MIRE et le Plan Urbain et analysant sur différents sites le fonctionnement du dispositif gestionnaire du RMI est parfaitement significatif.

La construction des relations entre les acteurs et les effets mobilise également une démarche théorique. Cette démarche s'opère toujours dans le cadre d'un même paradigme de base : le déterminisme tempéré. Nul n'avance plus l'idée d'un déterminisme absolu et nul ne pense que l'évaluation soit impossible faute de régularités. La force de ce déterminisme permet toutefois de distinguer les différents programmes d'évaluation. Ainsi, on peut opposer les travaux de Jean-Marc DUTRENT¹ qui associent très étroitement et parfois mécaniquement le développement des modes d'action et l'émergence des effets et pour lesquels du degré d'application des modes d'action aux clients dépend de manière stricte l'intensité des variations d'état du client aux travaux portant sur l'évaluation des opérations de Développement Social des Quartiers. Pour ces derniers, il faudrait plutôt parler d'une causalité molle tant les liaisons et les variables en jeu apparaissent multiples et incertaines. A mi-chemin de ces deux démarches, les travaux de Jean-Claude RAY (et al.) sur les effets de l'allocation de parent isolé se situent dans un système d'explication causale exploré par les économistes dans le cadre de la définition et de la mesure de l'offre individuelle de travail fondée sur une analyse micro-économique. L'intérêt de cette étude est d'apporter une réponse élégante en ne s'intéressant pas à la désincitation au travail mais plutôt à l'absence de désincitation en recourant à une modélisation de type économique aboutissant à un système d'équations simultanées. Cette construction théorique de la causalité est rarement explicitée dans les travaux à caractère évaluatif, elle nous semble pourtant constituer une des clés de la réussite des programmes d'évaluation.

Il faut distinguer entre la construction théorique de la causalité et la méthodologie de la construction pratique de cette même causalité. Dans le premier cas, on se préoccupe des mécanismes conceptuels qui fondent la causalité, ou tout au moins la présence des régularités, dans le second cas, il faut s'interroger sur les techniques qui permettent de construire cette corrélation. Il ne s'agit pas de rechercher l'improbable méthode évaluative mais bien de s'interroger sur la construction même des méthodes, lesquelles ne peuvent se confondre avec l'art de les mettre en œuvre, c'est-à-dire l'ingénierie d'évaluation. Pour avancer dans cette direction, indiquons que deux démarches sont tentées par les producteurs d'évaluation. La première privilégie une approche holistique. Utilisée aussi bien par des sociologues que par des économistes, elle tend à globaliser les effets et les actions pour ne s'intéresser qu'aux agrégats qui les résument. L'augmentation du nombre de contrats de qualification réduit le chômage des moins de 25 ans, l'accroissement du partenariat institutionnel favorise l'apparition de nouveaux métiers du social, sont parmi d'autres des propositions issues de cette construction méthodologique. A l'inverse, il faut opposer une

¹ Jean-Marc DUTRENT, *Gestion et évaluation des services sociaux*, Paris, Economica, 1989.

construction individualiste de l'évaluation. Il ne s'agit pas d'appliquer les principes de l'individualisme méthodologique pour comprendre le fonctionnement des acteurs mais bien d'utiliser l'individualisme comme outil de construction méthodologique. Chaque individu, ou chaque unité entrant dans le champ de l'évaluation doit, dans cette hypothèse, faire l'objet d'un recueil d'information tant du point de vue de l'action que du point de vue des effets. Si le panel RMI-CREDOC obéit à cette logique, on trouve, en revanche, d'autres travaux qui adoptent une perspective holiste pour analyser le rapport action-effet¹.

Le dernier problème théorique auquel nous avons été confrontés lors de la mise en œuvre de la construction des différents dispositifs d'évaluation du RMI est celui du déficit des théories de l'action. L'action semble ne pas pouvoir se penser autrement que dans la description empirique des différentes mesures qui la compose. Or les sciences sociales disposent d'outils permettant de décrire l'action. Paradoxalement dans la conduite des évaluations ces références semblent oubliées au moment de la construction des grilles, indicateurs et questionnaires qui permettent ensuite de décrire l'action.

Cette démarche n'ayant pas été mise en œuvre a priori dans la construction des questionnaires du panel, il nous a semblé important de ne pas abandonner ce problème sous peine de recommencer au même niveau dans les prochaines études.

Cela implique que soient étudiés non seulement les effets primaires ou secondaires (dus à l'introduction de modifications à la marge dans les principes de départ) du dispositif, mais également que soient mis à plat les fondements théoriques qui le légitiment. Parmi ceux-ci, on peut invoquer ceux ressortissant à la théorie économique, à la sociologie et à la philosophie politique. Ces voies distinctes de légitimation ex ante du revenu minimum parfois divergent mais peuvent également converger dans les conclusions auxquelles elles aboutissent. Des résultats convergents peuvent être alors considérés comme des résultats "forts" vers lesquels les principes de fonctionnement du dispositif doivent pouvoir se diriger. Ces appels à la théorie pour rationaliser ex ante les principes de revenu minimum permettent également d'expliquer ex post certaines actions que les dispositifs ont engendré.

Nous nous proposons ici, précisément, d'analyser les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif du RMI français à la lumière des enseignements théoriques qui permettent de justifier l'attribution d'un revenu minimum. Nous ne prétendons pas être exhaustif dans l'exposé qui va suivre, les théories économiques, sociologiques ou

¹ Les rapports issus du programme MIRE-Plan Urbain et mentionnés plus haut adoptent fréquemment ce point de vue.

philosophiques ne sont pas en effet réductibles à un corpus homogène au pouvoir explicatif égal. De même, le champ des connaissances est trop vaste pour être exploité en totalité¹.

Mais pour apprécier les ressorts théoriques de ces actions il est utile de commencer par poser des cadres d'analyse généraux. C'est ainsi que nous rappellerons en premier lieu le cadre d'analyse économique des biens publics qui peut constituer un point de départ à toute légitimation de la redistribution. Nous verrons en outre que ce cadre permet également d'expliquer certaines des actions relevant du volet insertion du dispositif français de revenu minimum.

Nous invoquerons également les légitimations fondées sur les théories du Contrat Social dont la plus discutée est sans doute encore actuellement la Théorie de la Justice de John Rawls. Nous examinerons encore les analyses qui tentent de légitimer l'attribution d'une aide sociale ou d'un revenu minimum sur la base des contributions fournies par les bénéficiaires. Cette dernière tentative rejoint en outre les observations justifiant l'établissement d'un "contrat social" fondé sur la participation du plus grand nombre aux mouvements de la société². Enfin nous distinguerons les voies de légitimation qui empruntent le terrain quelque peu mouvant de l'évaluation des besoins et en particulier des besoins fondamentaux.

Bien sûr, toutes ces théories peuvent apparaître plus ou moins rivales compte tenu des hypothèses sur lesquelles elles se fondent ou des critères qu'elles cherchent à satisfaire: on considère, par exemple, que l'hypothèse d'un degré d'altruisme important dans une économie est incompatible avec les théories -et la théorie de Rawls figure parmi celles-ci- qui considèrent les individus comme avant tout préoccupés par leurs intérêts personnels. De même les raisonnements que nous utiliserons très souvent se fondent sur des analyses en termes d'utilité qui peuvent entrer en contradiction avec des principes de philosophie morale ou politique, toutefois ces conflits seront mis en évidence³. Cependant, il reste tout à fait concevable de considérer comme pertinente chacune de ces explications, au moins dans une certaine limite, quitte ensuite à hiérarchiser les critères que l'on souhaite voir satisfaits.

¹ Notre qualité d'économiste nous portera à privilégier l'approche économique, toutefois, nous ne traiterons pas ici ni des aspects macroéconomiques ni des problèmes de fiscalité qui sont également des questions importantes.

² C'est d'ailleurs bien souvent la question du renforcement du lien social qui est avancée pour expliquer l'intérêt du volet insertion du RMI.

³ Alors que pour les économistes, le mode de pensée utilitariste est encore le mode dominant, il est rejeté par de nombreux philosophes, en particulier par les philosophes anglo-saxons.

Ces voies de légitimation théorique étant ouvertes, il est nécessaire d'invoquer d'autres explications plus pragmatiques pour justifier les principes qui régissent le fonctionnement du dispositif français. Nous n'entrerons pas dans les modalités administratives de fonctionnement mais nous évoquerons plutôt les contraintes qui ont pesé sur la fixation d'un niveau de prestations: ces contraintes sont avant tout des contraintes d'efficacité-plus exactement de limitation des effets désincitatifs -dont l'écart recherché entre le niveau du SMIC et le niveau de la prestation de RMI constitue l'un des aspects, l'autre étant l'introduction d'un mécanisme d'intéressement dans le calcul du niveau de la prestation. Ces aspects sont, en outre, bien connus des prescripteurs et des évaluateurs du dispositif, nous ne ferons que les rappeler¹.

La démarche que nous nous proposons de suivre est donc itérative. La première étape consiste à fournir des arguments généraux en faveur d'un revenu minimum puis, dans un second temps, il s'agira d'introduire des spécifications qui permettent d'évaluer la portée de certaines mesures mises en oeuvre.

¹ Toutefois, les développements récents de la recherche en théorie des incitations peuvent peut-être ouvrir des perspectives nouvelles pour repenser le problème des incitations dans le cadre du dispositif RMI.

PREMIER CHAPITRE

CONCERNEMENT COLLECTIF ET REDISTRIBUTION

1. CONCERNEMENT COLLECTIF ET PRESTATIONS MONETAIRES

Le cadre de l'analyse des biens publics permet de tirer des enseignements tout à fait intéressants en ce qui concerne les modalités alternatives de redistribution.

En effet, la prise en compte des phénomènes liés aux biens publics dans les modèles économiques a été très féconde depuis les années 60 pour expliquer la redistribution. Les travaux menés par Goldfarb (1970), par exemple, ont comparé l'efficacité obtenue par le biais de transferts charitables -ie non contraints- avec celle issue de transferts redistributifs - ie avec prélèvement de l'impôt¹ .

Dès lors, il nous paraît intéressant d'expliquer l'attribution d'un revenu minimum à certains individus en s'inspirant de ce cadre d'analyse, le revenu minimum pouvant être considéré comme une modalité particulière de redistribution.

Toutefois, Il est nécessaire de distinguer entre deux types de comportements qui sont susceptibles d'expliquer l'allocation du revenu minimum.

Le premier type de comportement caractérise un individu qui en tant "qu'animal social" est préoccupé du sort des autres. Dans le cas présent, il est particulièrement concerné par le sort des pauvres² et souhaite voir celui-ci s'améliorer. Pour cela, il est prêt à payer, de façon à ce qu'augmente le revenu des pauvres. Nous qualifierons cet individu "d'altruiste" comme l'ont fait avant nous les économistes qui ont étudié des problèmes similaires. L'altruisme suppose que l'individu intègre dans sa fonction d'utilité un argument d'un autre ou d'autres individus. Cet argument de la fonction d'utilité peut consister en une

¹ Reprenant les résultats obtenus par Hochman et Rodgers (1969) qui ont notamment montré qu'il était possible de concevoir une redistribution fondée sur des fonctions d'utilité interdépendantes qui soit Pareto optimale, Goldfarb s'attache à montrer que si l'on spécifie d'une certaine manière la forme des fonctions d'utilité- en particulier il ne faut pas que la satisfaction de l'individu riche augmente avec le bien-être et le revenu des autres riches mais seulement avec le revenu des pauvres et le sien propre - pour une taille suffisamment grande de la collectivité, l'efficacité susceptible d'être atteinte par la redistribution est plus forte que celle rendue possible par la charité.

² On considère comme pauvre un individu dont les ressources n'atteignent pas un niveau de revenu fixé, les autres étant qualifiés de "riches". Nous reviendrons un peu plus tard sur le problème de la détermination du seuil en deçà duquel les individus sont considérés comme "pauvres".

quantité d'un bien ou en un certain niveau de revenu etc... D'autre part l'utilité marginale de l'individu altruiste par rapport à cet argument est nécessairement positive.¹

Au second type de comportement, correspondent des motivations de nature différente de celles que suggère l'existence d'un "concernement" réel vis à vis du sort des pauvres. Le transfert peut être motivé par un désir de paix sociale, de démonstration de son appartenance sociale etc... Dans ces cas, le don d'un individu altruiste "i" peut très bien ne pas avoir la même valeur pour lui, que celle issue d'un don semblable de la part d'un autre individu, autrement dit, la somme versée par "i", du point de vue de "i" a plus de valeur que si cette même somme était versée par un autre individu "j".

Nous nous intéresserons ici seulement au premier type de comportement qui suppose qu'un franc donné par l'individu "i" a la même valeur qu'un franc donné par "j". Généralisé à un nombre important d'individus dans la société l'existence de tels comportements conduit à considérer le revenu des pauvres comme bien public². Par bien public, on entend un bien doté des caractéristiques suivantes: indivisibilité et impossibilité d'exclure quiconque du bénéfice du bien en question. Suivant les degrés de satisfaction de ces critères les biens publics sont plus ou moins purs. Pour le problème qui nous occupe, on parlera également de *concernement collectif* en reprenant le terme utilisé par Kolm (1968), Bénard (1985) et de nombreux économistes qui s'intéressent aux problèmes de l'économie publique³.

Certaines études empiriques mettent, par ailleurs, bien en évidence, ces dispositions "apparemment" altruistes des individus vis à vis de leurs semblables. Les études réalisées par le CREDOC dans le cadre des enquêtes "Aspirations et conditions de vie des Français" montrent que les individus interrogés sont d'accord avec l'attribution d'un revenu minimum. Ils valorisent d'autre part son montant à 10000F mensuel environ pour une famille avec deux enfants de moins de dix ans en 1990, soit bien au delà du barème d'attribution réel.⁴

¹ Les auteurs qui ont particulièrement étudié ces phénomènes sont des économistes tels que Collard, Goldfarb, Becker etc... et en France, Kolm qui a publié de nombreux articles ou ouvrage sur ce thème.

² On pourrait également concevoir que ce n'est pas le manque de revenu de certains individus qui produit des externalités mais leur état de pauvreté qui constituerait alors un "mal public". Les deux explications peuvent être considérées comme étant équivalentes. Toutefois il est encore nécessaire de distinguer les motivations sous-jacentes des individus récepteurs de ces externalités.

³ Comme l'ont montré les économistes précités, le bien public est un cas extrême d'externalités.

⁴ Résultat issu de Jean Luc Volatier: Pauvreté et revenu minimum d'insertion: attitudes et opinions, Crédoc, collection des rapports, n°104, juillet 1991. La question posée était la suivante: Quelle est à votre avis le revenu (par mois) qui paraît vraiment le minimum, dans votre localité, pour une famille ayant deux enfants de moins de dix ans? On peut également consulter Viviane Payet-Thouvenot: le RMI à l'épreuve de l'opinion, Crédoc, collection des rapports n°88, octobre 1990 ainsi que François Chateau: L'opinion publique face au Rmi, rigueur

Mieux encore, une large majorité de la population française est favorable à ce que les bénéficiaires du R.M.I. perçoivent un complément de prestation pendant une durée limitée s'ils trouvent un travail faiblement rémunéré. Dans l'enquête "Conditions de vie et aspirations des Français" 86% des enquêtés estiment cela tout à fait normal ou plutôt normal.

Si un bénéficiaire du RMI trouve un travail mais faiblement rémunéré, trouvez-vous normal qu'il perçoive un complément de R.M.I. pendant encore quelque temps :

	En %
. Tout à fait normal	50,0
. Plutôt normal	36,0
. Plutôt pas normal	8,7
. Pas normal du tout	4,8
. Ne sait pas	0,5
ENSEMBLE	100,0

Source CREDOC - Enquête "Conditions de vie et aspiration des Français" - Jean-Luc VOLATIER.

Mais comme c'est le cas pour tout bien public, la mise à disposition du revenu minimum se heurte à des problèmes de recueil d'informations, d'hétérogénéité des préférences qui nécessitent l'intervention de l'Etat. En internalisant les externalités, l'Etat se charge de la redistribution et contre les comportements de "passagers clandestins" (free riding) en opérant un prélèvement fiscal¹.

et générosité, collection des rapports n°75, mars 1990. L'évaluation faite par les individus interrogés correspond à une évaluation tous transferts inclus. Ce revenu minimum peut également être calculé grâce à l'introduction d'une question dans l'enquête "Budget des familles" de l'INSEE.

¹ L'existence d'externalités ne nécessite pas toujours l'intervention de l'Etat. Dans le cas d'externalités limitées, où le problème de négociation est restreint à un petit nombre d'individus, le marché peut parfois internaliser ces externalités; c'est le cas, par exemple, avec un altruisme "price maker" mais au prix d'une altération des états efficaces: Les individus utilisent alors les prix pour diffuser leurs intentions altruistes, ils sont, par exemple, prêts à acheter un bien à un pauvre, à un prix supérieur au prix de marché ou à vendre un bien à un prix inférieur en toute connaissance de cause; voir Gamel (1986). C'est le cas également de certaines externalités négatives, voir théorème de Coase (1960).

1-1. Comportements altruistes et valorisation du revenu minimum

Nous supposons donc ici une économie formée de deux groupes d'agents, l'un doté de revenus suffisamment élevés pour être qualifié de "riche", l'autre étant le groupe "pauvre" dont le revenu est inférieur à un certain seuil. Les individus riches sont altruistes, ils valorisent le revenu des individus jusqu'à un seuil, propre à chacun d'eux. On peut aisément représenter ces comportements à l'aide des fonctions d'utilité, indicateurs du bien-être des individus ou de leur niveau de satisfaction¹.

Soit U_i , la fonction d'utilité d'un individu riche "i". Celui-ci retire sa satisfaction de son propre revenu et également de celui des autres individus jusqu'à un certain seuil qui lui est propre. On supposera évidemment ici que cet individu altruiste tire sa satisfaction de l'accroissement du revenu d'au moins un pauvre et non pas seulement du seul fait de donner sans quoi il n'y aurait plus externalités. Nous excluons de l'analyse, comme nous l'avons suggéré plus haut, le problème du transfert ostentatoire.

On peut formaliser le système de préférences de l'individu "i" de la façon suivante :

Soit $U_i = f(Y_1, \dots, Y_n)$ que l'on suppose différentiable.

On a:

$$\text{pour } i \neq j, \quad \frac{\partial U_i}{\partial Y_j} > 0 \quad \text{si } Y_j < S_i$$

$$\frac{\partial U_i}{\partial Y_j} = 0 \quad \text{autrement}$$

$$\text{pour } i \neq j, \quad \frac{\partial U_i}{\partial Y_j} = 0 \quad \text{si } Y_i < S'_i$$

Cette formalisation analytique du système de préférences d'un individu altruiste "i" de la société montre que, d'une part, l'individu est modérément altruiste, c'est à dire qu'il valorise le revenu des pauvres jusqu'à un certain seuil "S_i" qui constitue précisément, du

¹Nous parlerons indifféremment de bien-être ou de satisfaction pour caractériser ce qu'un individu retire de la consommation d'un bien ou de l'usage d'un revenu.

point de vue de l'individu "i", la quantité de bien public à allouer. D'autre part, il ne valorise ce revenu que dès lors qu'il a lui-même atteint un certain niveau de revenu "Si". Lorsque le revenu des pauvres atteint un niveau dépassant le seuil "Si", l'individu devient "égoïste"; son utilité marginale par rapport au revenu de toute personne située au-dessus du seuil "Si" est nulle. L'existence de telles préférences va engendrer deux problèmes bien distincts.

D'une part, nous avons affaire à un cas de bien public atypique. Chaque individu évalue de façon subjective le niveau de revenu qu'il considère comme le seuil dont tout individu doit disposer. Il existe ainsi une zone franche dans laquelle l'évaluation du revenu seuil - le bien public - varie au gré des préférences individuelles. L'existence d'une telle zone va poser un problème d'agrégation des seuils puisque l'Etat est supposé traduire les préférences subjectives en un seuil normalisé de revenu minimum. Quel critère sera pertinent? la moyenne? l'intersection des zones de valorisation subjectives? Ce qui suppose, qu'il existe effectivement une zone d'accord entre tous les individus telle que $[0, \dots, S_i] \neq \emptyset$. De plus, quel que soit le seuil subjectif que valorise l'individu, son optimum peut très bien ne pas coïncider avec ce seuil. En effet, comme pour tout problème de bien public, le principe d'égalisation des utilités marginales -condition de l'optimum- peut conduire à la non-coïncidence entre les dispositions marginales à payer et la valorisation du revenu des pauvres.

Il existe, d'autre part un second problème: c'est celui du "free riding" inhérent à l'existence des biens publics. Chaque individu est prêt à verser une certaine somme pour attribuer un revenu au pauvre mais, anticipant le même comportement de la part des autres individus de la société, il réduit sa disposition effective à payer. Tous les individus faisant le même raisonnement, la quantité de bien public risque alors d'être sous optimale. Ce phénomène est bien formalisé par la théorie des jeux et prend le nom de "dilemme du prisonnier". Il est en outre rebaptisé "dilemme du samaritain" par Buchanan (1975) et Kennett (1980), dans un contexte similaire à celui qui nous occupe.

Ce jeu permet d'établir qu'alors même que l'état social ou l'altruisme est généralisé serait préféré -il constitue une stratégie dominante-, c'est l'état où chaque joueur est égoïste qui se réalise, chacun des joueurs n'étant pas assuré du comportement altruiste de l'autre. Ici, si certains individus, ignorant le comportement des autres individus, considèrent leur transfert vers le pauvre comme marginal par rapport à l'ensemble des transferts, décident de ne pas donner, le montant des transferts risque d'être sous optimal. Dès lors, l'Etat, par le prélèvement par l'impôt n'a d'autre choix que d'exercer une

contrainte sur tous les individus y compris sur les individus faiblement altruistes voire même "totalement égoïstes"¹. Cependant, il est vrai, il existe des mécanismes d'incitations à la révélation des préférences qui viennent nuancer la portée du phénomène que l'on vient de décrire mais ceux-ci sont difficiles à mettre en oeuvre².

1-2 Intérêts et limites de l'explication par l'existence des comportements altruistes

L'intégration de considérations altruistes, au moins en apparence, dans les modèles de l'économie du bien-être permet de rendre compte des comportements de "réciprocité" qui existent sans conteste dans la société. Le premier économiste à avoir pressenti l'intérêt de prendre en considération ce type de comportement est sans nul doute Adam Smith (1759) qui expliquait que les individus éprouvent de la "sympathie" vis-à-vis des autres, ont une capacité à se mettre à leur place, à accorder leurs sentiments avec ceux d'autrui³. La prévalence, dans la société, de tels sentiments entraîne l'ensemble des individus sur le chemin de la coopération et ce faisant, permet le renforcement du lien social. La "main invisible" n'opère pas seulement dans la sphère marchande mais également dans l'espace des "sentiments moraux" pour servir l'intérêt général. A la suite de Smith, et particulièrement dans la période contemporaine, de nombreux économistes ont étudié le rôle de tels comportements le plus souvent restreint à l'explication de relations interindividuelles de proximité.

Toutefois si certains comportements économiques peuvent être aisément expliqués par le recours à de telles hypothèses -cf les relations intrafamiliales, communautaires etc...- il est délicat de les transposer à l'ensemble des relations qui existent dans une économie⁴.

¹ Nous entendons par "totalement égoïste", un individu qui ne valoriserait pas le revenu du pauvre. Sa fonction d'utilité ne comporterait comme argument que son propre revenu.

² Voir par exemple le mécanisme du "pivot" de Clarke-Groves décrit par Bénard (1985 chapitre IV, section 3).

³ Jean-Pierre Dupuy (1992) explique à ce propos que la sympathie smithienne n'est pas la bienveillance et qu'une confusion courante conduit les exégètes à voir chez Smith une incohérence qui rend l'individu quasi schizophrénique, tiraillé entre son intérêt égoïste et sa bienveillance vis-à-vis des autres. Dupuy explique que la "sympathie", ie la possibilité d'accorder ses sentiments à ceux d'autrui, est l'unique principe, "morphogénétique", du projet smithien : "(Smith) sait bien que "l'amour de soi" ne tire sa substance que de la reconnaissance des autres et que la recherche privée du gain matériel, loin de casser les liens nuisibles à la stabilité sociale créée entre les êtres des relations passionnelles. Il repère donc les passions derrière les intérêts, il voit que ceux-ci sont un concentré, une synthèse de celles-là". Voir Jean-Pierre Dupuy, Le sacrifice et l'envie, le libéralisme aux prises avec la justice sociale. Ed. Calmann-Lévy, 1992, p. 102.

⁴ C'est pourtant le défi que relève Serge-Christophe Kolm (1984) qui tente de démontrer que la "Réciprocité générale" caractéristique d'une société où le don mutuel est généralisé est, d'une part, possible, et d'autre part, efficace au même

Comme le suggère le problème traité plus haut, des limites à la possibilité de diffuser les intentions altruistes et surtout de les traduire en une distribution effective d'un revenu minimum jugé suffisant envers les plus pauvres, sont rapidement atteintes. Outre la non coïncidence entre les dispositions à payer et les valorisations du revenu des pauvres, se pose le problème technique du recueil d'informations.

Certains économistes libéraux estiment toutefois que le marché peut très bien assurer cette fonction de charité et qu'il n'est nul besoin que l'Etat exerce une contrainte telle que l'impôt pour assurer un revenu ou des prestations en nature aux individus dans le besoin.¹ Cette solution aurait selon eux l'avantage de laisser libre l'individu de donner ou de ne pas donner, la contrainte exercée par l'Etat ayant l'inconvénient majeur "de spolier la liberté des non altruistes".² Il pourrait être intéressant de tester au moins partiellement la validité de cette théorie libérale en interrogeant les organismes caritatifs quant aux possibilités d'assurer un certain niveau de prestations à ces individus. Une expérience qui nous semble tout à fait envisageable dans cette perspective, consisterait à mesurer les éventuels effets d'éviction qui se sont produits à la suite de l'instauration du RMI relativement aux fonds drainés par les associations caritatives et les substitutions potentielles dans la nature des aides qu'elles proposent actuellement de fournir.

Mais compte tenu du système de transfert actuel, l'interprétation du Revenu Minimum Garanti dans un cadre redistributif nous semble tout à fait pertinente quitte à conjecturer l'efficacité de modalités alternatives de transfert et d'envisager des tests de vérification.

2. REDISTRIBUTION, PRESTATIONS EN ESPECES ET PRESTATIONS EN NATURE

Nous allons maintenant interpréter le volet insertion du RMI français dans le cadre d'une analyse redistributive en comparant les différentes modalités de mise à disposition pour les bénéficiaires du revenu minimum, de biens que nous nommons "biens d'insertion".

titre que peuvent l'être le Marché et le Plan une fois résolus les problèmes de motivations et d'informations.- ceux-ci pouvant d'ailleurs l'être selon l'auteur, à l'aide des canaux utilisés dans le cadre des économies de marché et de plan.

¹ Mais les motivations risquent dans ce cas d'être différentes de celles que l'on a sélectionnées.

² Se reporter notamment au courant libertarien. On peut par exemple consulter B. Lemmenicier: Cours de Théorie des Prix. Université Paris Dauphine. Cependant, comme dans le cas d'une redistribution par l'Etat, on voit mal comment on éviterait le problème de la révélation des préférences et du risque de sous optimalité du montant du transfert.

En effet, de même que l'attribution d'un revenu minimum peut être valorisée sinon par l'ensemble des individus du moins par une partie importante des membres de la collectivité que l'on suppose représentés par l'Etat, celui-ci peut également souhaiter que certains individus bien ciblés, par exemple les bénéficiaires du revenu minimum, consomment (une ou) des quantités fixées de bien(s) produit(s) dans l'économie. Ces biens peuvent être par exemple des unités de stage d'alphabétisation, de formation, de logement social etc... .

Soit une économie à deux biens, un bien "Y" qui peut être un bien composite disponible sur le marché et un bien "X" que nous nommons "bien de consommation d'insertion". Nous concentrons ici notre attention sur les individus bénéficiaires d'un revenu minimum alloué par l'Etat. Nous supposons en effet, que les préférences de l'ensemble des individus formant la collectivité, par rapport à la consommation de X des bénéficiaires du RMG sont agrégées dans une fonction d'utilité collective de type Bergson-Samuelson, nous nous situons donc ici dans un cadre redistributif¹. Ce revenu peut être affecté à la consommation de l'un ou l'autre des biens, ces possibilités définissent la contrainte budgétaire de l'individu.

L'Etat, considérant que les bénéficiaires du Revenu Minimum Garanti, compte tenu de leur contrainte budgétaire, n'ont pas suffisamment accès à la consommation du bien, souhaite leur permettre d'augmenter leur consommation de ce bien.

Plusieurs modalités de transfert peuvent exister qui maintiennent ou réduisent l'autonomie du bénéficiaire à des degrés divers mais qui se traduisent également par plus ou moins d'efficacité.

Les travaux relatifs aux modalités alternatives de transfert montrent qu'un transfert en nature est plus efficace au sens où il est en principe moins coûteux pour l'Etat et qu'il assure que soit limitée la possibilité de détournement de l'objectif que l'Etat- qui représente ici l'ensemble des individus formant la collectivité- souhaite voir rempli². On

¹ Nous pourrions également considérer les préférences d'individus charitables vis à vis des plus pauvres en ce qui concerne la consommation du bien X, mais nous supposons ici que la consommation du bien X est valorisée par l'ensemble de des individus formant la collectivité et représentée par l'Etat.

² Voir, en particulier, les travaux récents de Blackorby et Donaldson: Cash versus Kinds, A.E.R., sept. 1988. Les auteurs rappellent que lorsque l'information au sujet des préférences des individus et des ensembles de consommation est parfaitement connue des gouvernants, un transfert forfaitaire est efficace car il fait évoluer un optimum de Pareto vers un autre. En revanche, les transferts de biens et services sont rarement efficaces si les possibilités de revente sont impossibles. Lorsque l'information au sujet des préférences est imparfaite, ce qui correspond au cas le plus réaliste, le transfert forfaitaire perd son caractère de supériorité par rapport au transfert en nature. Dans une économie où les

peut dès lors mettre en balance un critère d'efficacité et un critère "kantien"¹ qui garantisse que soit respectée, au moins dans certaines limites, l'autonomie individuelle.

Nous allons donc comparer les différentes possibilités de transfert qui existent au regard de ces critères et interpréter le volet "insertion" du RMI dans ce cadre d'analyse.

2-1 Les prestations en espèces

La distribution d'une prestation en espèces maintient l'autonomie de l'individu puisqu'il peut affecter la somme reçue à la consommation de n'importe quel bien, il s'agit d'un transfert de bien-être. L'individu a le choix entre diminuer sa consommation du bien X et augmenter sa consommation du bien Y ou laisser inchangée sa consommation de X et augmenter sa consommation de Y ou augmenter sa consommation de X en diminuant celle de Y. Tout dépendra de la forme de ses préférences, de l'élasticité revenu de la demande de ce bien. Si son élasticité revenu par rapport à X est nulle, le consommateur laisse inchangée son niveau de consommation, si au contraire, cette élasticité revenu par rapport à X est forte, il augmentera son niveau de consommation. La prestation en espèces permet à l'individu d'affecter son revenu à la consommation de bien qui rend son bien-être maximum.

2-2. Prestations en espèces et prestations en nature

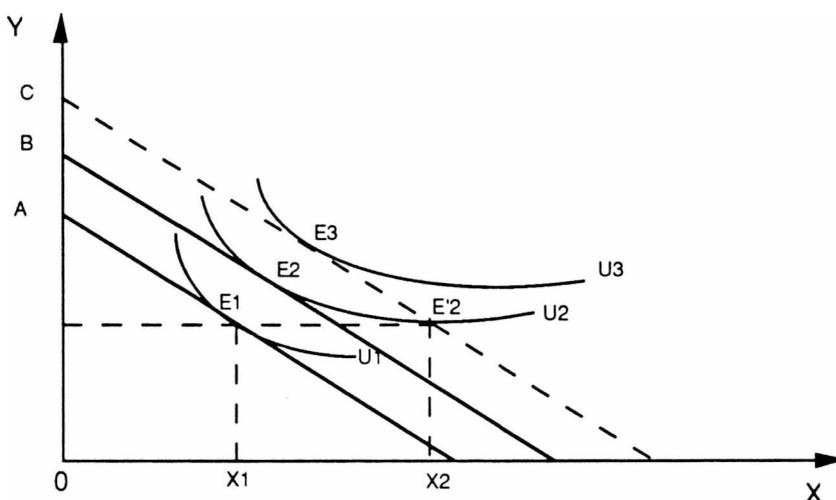
Comparons maintenant les conséquences d'un transfert forfaitaire en espèces à celles d'un transfert en nature pour le bénéficiaire dans l'hypothèse d'un Revenu Minimum Garanti, qu'il soit ou non d'insertion.

préférences sont mal connues, seuls des optima de second rang voire de troisième rang sont susceptibles d'être atteints et pour s'assurer que les individus qui bénéficieront des transferts en ont réellement besoin, un transfert en nature est préférable.

¹ L'éthique kantienne constitue une référence importante de la période contemporaine, voir A. Philonenko (1980), Préface et commentaires aux Fondements de la Métaphysique des Moeurs (1785). Chez Kant (1785) la volonté en tant que **raison pratique** opère loin de toute contingences et n'est contrainte que par la loi morale: **l'impératif catégorique** qui assure que tout individu doit être considéré par autrui comme fin et jamais comme moyen. **L'autonomie** est chez Kant, l'exercice libre de la volonté soumise à la seule loi morale. Certains économistes, à l'instar de Collard, ont interprété l'éthique kantienne et en ont déduit un test de réversibilité s'appliquant à des préférences altruistes: l'individu altruiste ayant des préférences sur la consommation d'autrui doit d'abord faire son introspection en se demandant s'il serait d'accord qu'on fit la même chose pour lui. Voir Collard D., Altruism and Economy - A study in non-selfish economics, Martin Robertson, 1978.

Dans une situation initiale, l'individu se situe sur une courbe d'indifférence U_1 qui est tangente à sa contrainte budgétaire au point E_1 . En ce point, l'individu compte tenu de sa contrainte budgétaire maximise son bien-être en consommant une quantité X_1 de bien d'insertion et Y_1 de bien composite.

L'Etat lui attribue une prestation en nature qui lui permet de consommer une quantité supplémentaire de bien X par rapport à sa situation initiale. Cette quantité passe en X_2 .



Si un transfert en espèces avait été décidé, l'individu aurait pu atteindre un niveau de bien-être supérieur (U_3). La solution en X_2 est une solution de coin qui ne permet pas à l'individu de maximiser son bien-être. En effet, pour l'individu, la solution est optimale en E_2 , en ce point son taux marginal de substitution (TMS) entre X et Y égalise le rapport des prix des deux biens. En outre la solution E_2 est plus coûteuse, en effet le coût se mesure par AC , or une mesure de coût AB eût été suffisante pour garantir à l'individu le même niveau de bien-être qui coïncide également avec un optimum.

Cependant bien sûr ce qui intéresse l'Etat, ce n'est pas tant le niveau de bien-être que peut atteindre l'individu que la quantité de biens que l'individu "doit" consommer. Les

préférences étatiques sont sous cet angle "paternalistes"¹ puisqu'elles traduisent le souhait que l'individu consomme un niveau fixé de biens.

Le transfert en nature peut, dès lors, se faire de multiples façons plus ou moins adaptées au type de biens dont on voudrait rendre accessible la disponibilité à l'individu, ou favoriser voire imposer la consommation. Ces modalités reposent sur la fourniture de bons gratuits, subventionnés ou la baisse conditionnelle du prix des biens.

Le bon gratuit consiste en un droit à une quantité déterminée de biens. Si l'élasticité revenu de la demande du bien est suffisamment forte, l'individu pourra augmenter sa possibilité de consommation du bien. Cependant la solution obtenue constitue souvent une solution de coin qui n'est pas optimale pour l'individu. Toutefois s'il peut revendre le bien - sous-location d'un logement, revente d'un vêtement- pour utiliser le revenu à d'autres fins², l'individu pourra atteindre un équilibre qui réalise la maximisation de son utilité. Cependant l'objectif poursuivi n'aura pas été atteint, puisqu'ici ce n'est pas le niveau de bien-être qui importe à l'Etat mais la quantité consommée du bien par l'individu.

Une autre solution consiste à subventionner le bon. Il s'agit d'un bon dont la valeur faciale est supérieure à la contribution que l'on exige du consommateur pour que celui-ci ait accès au bien mais si le prix à payer reste supérieur à la valorisation que l'individu a du bien, il choisira de rester en dehors du dispositif. En revanche si son élasticité revenu de la demande du bien est suffisamment forte, il pourra augmenter sa consommation du bien. Ce système est plus restrictif que le précédent, il risque de laisser en dehors du dispositif un nombre plus élevé d'individus; il a toutefois comme avantage d'être moins coûteux.

Enfin une dernière possibilité consiste à baisser le prix d'un bien par rapport au prix du marché pour des consommateurs ciblés - par exemple les bénéficiaires du RMI - Il se produit alors un pivotement de la contrainte de budget initiale autour de l'ordonnée à l'origine. Le résultat final dépend des élasticité prix et revenu par rapport à la demande du

¹ L'existence de préférences paternalistes a été particulièrement étudiée par G. C. Archibald et D. Donaldson. Ils ont notamment montré que lorsqu'on intègre, dans l'analyse welfariste, des préférences "paternalistes", il y a suppression des états efficaces; aucun des deux théorèmes de l'économie du bien-être ne subsiste, voir *Non-Paternalism and the Basic Theorems of Welfare Economics*, Canadian Journal of Economics, août 1976. Ce terme n'est parfois utilisé que pour qualifier le comportement d'individus altruistes qui souhaitent que certains individus consomment une quantité fixée de biens; Lorsque c'est l'Etat qui prend en charge la fourniture de ces biens et impose la consommation de certains biens à certains individus, on parle de biens tutélaires ou **biens de tutelle**, voir Kolm (1968) repris par Bénard (1985). Quel que soit le cadre d'analyse privilégié- altruiste ou redistributif- l'imposition des préférences peut-être problématique. nous reviendrons un peu plus tard sur ce point.

² Exemples cités par Greffe et Hannequart qui ont par ailleurs développé largement l'analyse relative aux modalités alternatives de transfert. Pour obtenir des conclusions précises, une analyse algébrique serait nécessaire, toutefois, notre objet n'est pas de fournir ici des développements formalisés.

bien. Si l'élasticité prix du bien est forte, l'individu augmentera sa consommation, la subvention du prix sera d'autant plus efficace que l'élasticité prix est importante. En général ce type de subvention est conditionnelle à l'achat ou à la location d'une quantité déterminée de biens - par exemple le logement social-. On sera prêt à accorder une subvention forte sur le prix d'un logement social mais si celui-ci ne convient pas à l'individu- pour des raisons de qualité ou d'emplacement- qui préfère se reporter sur le marché privé, aucune subvention ne sera accordée.

Mais pour que les individus à faibles revenus aient accès au bien, lorsqu'il s'agit du logement par exemple, il est nécessaire que le dispositif prévoie une subvention suffisamment forte.

2-3. Application : les prestations d'insertion du RMI

Suivant la nature des biens, il apparaît clairement que certaines solutions seront préférées à d'autres. Par exemple, dans le cas du logement, seule une subvention suffisamment forte pour les titulaires du RMI leur permet d'avoir accès au dispositif¹. Dans le cas de la santé, déjà fortement subventionnée, il est prévu une aide médicale gratuite pour permettre aux Rmistes d'accéder aux soins. Certains départements, à l'instar du territoire de Belfort, mettent à disposition des Rmistes un système de carte santé, assimilable à un bon gratuit qui donne droit à des services médicaux sans qu'il y ait avance de frais et dont le financement est en partie assuré par le Conseil général et en partie par la Caisse d'assurance maladie. Cependant si l'objectif de limitation des dépenses de santé intervient également- connaissant la propension qu'ont certains individus qui cumulent beaucoup de difficultés à surconsommer de la santé- il est probable que l'on prévoit aussi un système de limitation plus ou moins flexible suivant les individus et leurs besoins véritables.

Des solutions de ce type apparaissent assez peu problématiques si l'on considère que les préférences de la collectivité recouvrent relativement bien les préférences des individus. En effet, la plupart des individus à revenu faible- si on les interrogeait - se déclareraient

¹ Dans le cadre de la loi Besson, 94 plans départementaux en faveur du logement des plus démunis ont été mis en place qui prévoient la construction de logements en faveur des ménages à très bas revenus. Les loyers sont très modérés, les organismes constructeurs disposent de prêts bonifiés et des subventions sont également prévues pour minorer le montant des loyers. D'autre part, des majorations d'allocation logement sont attribuées aux Rmistes. Ces plans débutent et les résultats ne sont pas encore connus quant à la possibilité effective pour les Rmistes d'accéder massivement au logement.

favorables à pouvoir disposer d'un logement convenable, de même ils souhaiteraient certainement pouvoir se soigner si besoin était.

L'interrogation des allocataires du Panel RMI-CREDOC lors de la première vague d'enquête sur 1965 personnes pendant l'été 1990 faisait apparaître une structure des attentes obéissant à la hiérarchisation suivante :

Dans votre situation actuelle, indiquez les deux priorités que vous voudriez voir résolues en priorité :

	En %
Un peu plus d'argent et je me débrouille	62,6
Le problème d'un travail	52,1
Le problème du logement	27,1
Le problème de la santé	16,1
Le problème du manque de formation	8,9
Les problèmes administratifs	5,1
N'en sait rien, tout est trop compliqué	4,0
Les problèmes avec la famille et les gosses	3,9

Source : Panel RMI-CREDOC Point de départ.¹

En revanche, il apparaît déjà nettement plus délicat de vouloir imposer aux individus des conseils de gestion de leur contrainte budgétaire ou de les inciter fortement à en recevoir, sauf à considérer que les individus n'ont pas la capacité de discernement suffisante pour prendre leurs décisions. Cette considération est fort discutable et nécessite un débat approfondi, notamment quant à la nature des biens dont on souhaite favoriser ou imposer la consommation².

Mais sans doute l'action la plus difficilement acceptable d'un point de vue éthique est celle qui consiste à contraindre la fourniture de prestations de toutes sortes à l'acceptation

¹ Patricia Croutte, Anastassios Iliakopoulos, Michel Legros, Panel RMI-CREDOC Points de départ. Collection des rapports du CREDOC, n°98 - avril 1991.

² Nous avons déjà effleuré ce problème -voir note p. 27-. Dans les cas considérés ici, les biens d'insertion sont assimilés à des biens de tutelle pour reprendre la terminologie de Kolm (1968) reprise par Jean Bénard. Ils sont entendus comme "des biens privatifs ou collectifs dont la consommation fait l'objet d'un concernement collectif, c'est à dire de préférences de l'Etat différentes de celles librement manifestées par les individus" in Jean Bénard: Economie publique, p. 134, Economica, 1985.

de clauses qui réduisent fortement la capacité des individus à choisir librement. Il nous semble que le RMI, dans une lecture première relative aux dispositions légales prévoyant le versement contraint de la prestation à l'acceptation de l'insertion est peu acceptable au regard du critère kantien de respect de l'autonomie de l'individu. Il y a en effet risque de voir se développer une mainmise de la collectivité sur l'individu, un contrôle social aux effets stigmatisants, peu avouable eu égard à l'attention portée en France aux travaux de Foucault le dénonçant dans d'autres domaines¹.

Il faut noter que les allocataires du R.M.I. interrogés dans le cadre du panel RMI-CREDOC ne perçoivent guère cet effet stigmatisant.

Selon vous, le fait de bénéficier du RMI entraîne avant tout que

	En %
l'on se sente étiqueté et assisté	14,0
les autres ne vous considèrent plus	3,4
cela montre que l'on s'occupe enfin de vous	32,1
c'est une chance pour redémarrer	40,4
rien de tout cela	10,0

Source Panel RMI-CREDOC - été 1990

Au bout de deux années passées dans le dispositif R.M.I., ils ne sont toujours que 15% à se sentir "étiquetés et assistés".

Cependant bien sûr, il nous faut nuancer notre propos voire même l'invalider au regard des pratiques réelles mises en oeuvre dans le cadre du RMI. En effet, le dispositif alloue à tous les individus satisfaisant aux conditions de ressources un revenu minimum garanti et plutôt inconditionnel en dépit de la procédure de contractualisation. Et sans doute, plus que des obligations, le RMI prévoit-il plutôt des incitations qui, dans le cadre de l'insertion professionnelle spécialement prennent toute leur dimension. Dans le cadre du

¹ Les réflexions sur le contrôle social se sont particulièrement développées dans les années 70 en France avec les travaux de Michel Foucault (1975) et de Philippe Robert (1976). Ces travaux ont notamment tenté d'expliquer le rôle du contrôle social dans la production ou l'entretien des déviations, voir C. le Clairche, M. Legros: Les ports de la galère, Collection des rapports n°99, Crédoc, avril 1991. Relatif à l'aide sociale, ce problème a trouvé un écho important en Belgique, voir F. Ost "La théorie de la justice et le droit à l'aide sociale" in Individu et justice sociale, autour de John Rawls, ed. du Seuil, 1988. Voir également P. van Parijs (1991). Pour certains auteurs, c'est le fait même, pour les individus, de dépendre de l'aide sociale qui produit un "étiquetage" et une forme de contrôle social. La question à résoudre devient alors celle de l'organisation de l'aide qui permet la minimisation du contrôle sur l'individu.

volet insertion professionnelle en effet, des stages de formation sont proposés qui rencontrent le plus souvent l'approbation des bénéficiaires du RMI qui après une longue période de chômage ont eu accès au dispositif. Les incitations qui existent pour les bénéficiaires à suivre ces stages nous semblent tout à fait recevables eu égard aux arguments de formation et d'accumulation du capital humain. Nous aurons l'occasion d'étudier ces incitations un peu plus tard et nous verrons qu'elles ne sont toutefois pas exemptes de "vices cachés".

DEUXIEME CHAPITRE

CONTRAT SOCIAL ET REVENU MINIMUM

Une deuxième voie pour légitimer la redistribution et le revenu minimum, en particulier, apparaît comme conséquence de l'instauration de l'idée de contrat social que les individus auraient établi pour s'accorder sur les structures de base de la société ou pour définir leurs obligations contractuelles.

Au cours des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, le contrat social est l'instrument majeur de la philosophie politique, il réapparaît très récemment comme outil fondateur pour la philosophie de l'éthique sociale (Kolm, 1991). Une théorie du contrat social, explique Kolm, est une "méthode de l'éthique sociale qui légitime les contraintes publiques sur les individus par la liberté de ces individus. En imaginant que ces contraintes mettent en oeuvre un accord unanime et volontaire entre tous ou certains de ces individus, cet accord constitue un *contrat social*".

En tant que méthode, il peut être construit pour des objets divers et concerner des individus de nature différente.

Ce contrat social peut, par exemple, être issu des processus institutionnels de décision: on s'accorde sur l'attribution d'un revenu minimum à certains des individus faisant partie de la société. La charge de définition des modalités d'attribution et des obligations contractuelles incombe aux personnes qui en ont reçu le pouvoir de la part des autres membres de la société. Le contrat social a pour objectif le renforcement du lien social par la participation du plus grand nombre à la vie sociale. Mais comment les termes du contrat vont-ils apparaître comme légitimes ou justes ?

1 - LE CONTRAT SOCIAL RAWLSIEN

John Rawls a appliqué de façon particulière l'idée de contrat social dans A Theory of Justice (1971) en invoquant l'arbitraire des dotations naturelles des individus. Dans la "position originelle", toutes les caractéristiques individuelles sont recouvertes d'un voile d'ignorance qui assure que les individus arriveront égaux et identiques à la table du contrat social pour choisir les principes qui régiront le fonctionnement de la société. Ignorants la position qu'ils occuperont dans la société future, les individus ont à coeur que soit assurée pour tous la liberté la plus grande, que l'accès aux positions sociales soient ouvertes à tous et que la situation des plus défavorisés soit la meilleure possible. Ces principes au nombre de deux, John Rawls les formule de la façon suivante:

Chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres.

Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois (a) l'on puisse s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous.

La lecture de ces principes doit se faire suivant un ordre lexicographique, c'est-à-dire que le premier principe prime sur le second car, nous dit Rawls, il n'est pas acceptable que sous prétexte d'amélioration du sort des moins bien lotis, on puisse porter atteinte aux libertés de certains. Quant au second principe, l'égalité des chances, implicite à l'énoncé de la partie (b), il est prioritaire par rapport au principe (a) dit "principe de différence". Dans une conception générale de la justice, la réinterprétation des principes conduit Rawls à introduire le concept de biens primaires (primary goods) à partir desquels les individus vont élaborer leurs plans de vie: "Les biens primaires -les droits, les libertés et les possibilités offertes à l'individu, les revenus, la richesse et les bases sociales du respect de soi- doivent être répartis également à moins qu'une répartition inégale de l'un ou de tous ces biens primaires soient à l'avantage de chacun"¹.

¹ La solution des biens primaires de Rawls est voisine de celle de Kolm établie dans Justice et équité (1971): le leximin avec des préférences fondamentales. La solution de Kolm consiste à inclure toutes les différences de caractéristiques

Ainsi, le principe d'attribution d'un revenu minimum est immédiatement légitimé par la conception rawlsienne de la justice. Chaque individu doit pouvoir disposer d'une quantité minimale de biens primaires qui lui assure la liberté la plus grande possible. Parmi ces biens primaires, le revenu constitue en outre un élément déterminant pour l'existence de la plupart des autres biens primaires.

Énoncés ainsi, les principes de justice se prêtent à des interprétations multiples; on ne compte plus en effet les centaines d'ouvrages consacrés à la Théorie de la Justice. Il est particulièrement intéressant de s'arrêter sur certaines d'entre elles, notamment celles susceptibles de nourrir le débat concernant les modalités d'attribution d'un revenu minimum.

Mais, d'abord, revenons en au contrat social et au sens que Rawls entend lui donner, nous considérons en effet, à l'instar de Dworkin que celui-ci est l'élément clé de toute la structure théorique de Rawls.

1-1. L'aversion pour le risque individuel

Une des critiques faites à l'ouvrage du philosophe américain a trait précisément à l'existence d'un tel contrat. Certains commentateurs ont fustigé l'entreprise rawlsienne sur la base de ce qu'ils ont appelé "la fiction de la position originelle et du voile d'ignorance" en affirmant qu'elle permettait au philosophe d'éluder le problème de la relativité des éthiques¹. Mais quel sens doit-on donner au contrat social rawlsien ? Cette question est essentielle puisqu'il est, de notre point de vue, le principe fondamental de tout l'édifice théorique. Et la critique de l'ahistoricité ou de l'objectivité de la construction rawlsienne ne nous semble pas fondée parce que Rawls ne cherche pas à établir une hypothétique vérité morale objective, il ne construit pas sa théorie "au plan métaphysique mais au plan politique" en utilisant selon ses termes, un constructivisme kantien qui se veut avant tout pragmatique². La position originelle dans laquelle se trouvent placés les individus libres

individuelles quant aux préférences, dans les fonctions d'utilité ordinales; on obtient ainsi des utilités ordinales fondamentales qui permettent les comparaisons interpersonnelles car en effet on a réduit les individus à ce qu'ils ont en commun et à ce qu'ils partagent: la nature humaine. Toutefois la solution de Rawls du maximin sur les biens primaires pose des problèmes qui ont été soulevés par de nombreux commentateurs: que doit-on maximiser ? le revenu, le pouvoir ? Une somme pondérée de biens primaires ? Les éléments qui constituent les biens primaires ne sont-ils pas interdépendants? Comment appliquer la solution des biens primaires de Rawls pour un ménage ou une famille ?

¹ Voir notamment Michaël Walzer: Spheres of justice, Basil Blackwell, Oxford, 1983.

² Voir la mise au point de Rawls: "La théorie de la justice comme équité: une théorie politique et non pas métaphysique" in Individu et justice sociale, autour de John Rawls, Le seuil, coll. Points, 1988. Voir également l'article de Ronald

émerge "comme présentation" de la façon dont les individus dans une culture politique donnée vont être amenés à trouver en vertu de principes "une base d'accord public". Et ajoute Rawls, Il faut faire appel à une conception de la justice en accord avec "nos jugements bien pesés" pour éclairer d'un jour nouveau les problèmes et les conflits qui peuvent apparaître. Rawls parle d'équilibre réflexif: les individus par introspection et par réflexion vont s'accorder sur des principes de justice. Et cette réflexion va se cristalliser autour d'un résultat fondamental qui joue un rôle essentiel dans la genèse de l'accord c'est *l'aversion pour le risque*¹. En effet, une fois le voile d'ignorance levé, des inégalités entre les individus ne manqueront pas d'émerger dans la société. Elles apparaîtront comme autant de contingences naturelles ou historiques ne devant pas influencer les principes qui régiront le fonctionnement des institutions de la structure de base.

Ainsi, la prétention à l'objectivité de la théorie de Rawls n'est pas incompatible avec l'existence de choix sociétaux guidés par l'émergence de caractéristiques culturelles particulières. Et parmi ces choix, l'attribution d'un revenu minimum constitue pour les individus une garantie minimale pour la satisfaction de leurs besoins fondamentaux.

1-2. Rawls et le revenu minimum

Rawls justifie l'existence d'un minimum social qui tienne compte des salaires et des transferts. Une fois ce minimum atteint, "il peut être juste, nous dit Rawls, de déterminer

Dworkin dans le même ouvrage: "L'impact de la théorie de Rawls sur la pratique et la philosophie du droit" dans lequel Dworkin rappelle l'opposition classique-tout en la refusant- que les juristes opèrent à propos des théories de la justice: d'une part, il y aurait des théories objectives, universelles et d'autre part des théories historiques et culturelles. Dworkin voit dans la théorie de Rawls l'existence d'aspects à la fois culturels et objectifs. Mais ce qui fait l'attrait de la théorie de Rawls apparaît selon lui dans l'importance donnée aux "jugements bien pesés", à cette possibilité d'interprétation que permet cette théorie contractuelle qui fait de la conception de la justice également une méthode individuelle.

¹ Bien que Rawls rejette et l'intuitionnisme et l'utilitarisme, il conçoit que l'intuition puisse jouer un rôle limité à un comportement de "prudence rationnelle". Quant à l'aversion pour le risque qui figure chez Rawls, celle-ci aurait dû le conduire, explique Harsanyi, à adopter le principe de maximisation de l'espérance d'utilité. Toutefois, Rawls se défend d'être utilitariste, il refuserait l'idée d'une sommation d'utilités et donc d'un utilitarisme moyen. Ce qui conduit Rawls à rejeter l'utilitarisme, c'est la logique sacrificielle que la philosophie utilitariste véhiculerait. En effet, l'utilitarisme adoptant le principe de "maximisation du bonheur du plus grand nombre" peut aboutir au sacrifice de quelques uns. L'utilitarisme est en effet une théorie téléologique pour laquelle le juste est subordonné au bien. A l'inverse, la Théorie de la Justice est une théorie déontologique ou procédurale qui accorde une priorité absolue au juste sur le bien. Cependant, Jean Pierre Dupuy (1992, Chap. IV), dans une démonstration qu'on pourrait qualifier de fulgurante explique qu'alors même que la théorie de Rawls se veut profondément antiutilitariste, elle intégrerait cette logique sacrificielle si elle s'appliquait à une situation sacrificielle définie comme " tout contexte social dans lequel le principe d'unanimité conclut à lui seul à la rationalité de la logique sacrificielle". Mais ajoute Dupuy, le contexte rawlsien fondé sur la position originelle exclut précisément les conditions d'occurrence d'une telle situation. Cependant, on pourrait presque en dire autant d'un utilitarisme à la Harsanyi qui prévoit d'exclure toutes les "préférences antisociales". D'après Dupuy, ce qui semble opposer les théories rawlsienne et utilitariste pourrait bien finalement les rapprocher. Débat à suivre...

le reste du revenu total par le système de prix" en éliminant les gaspillages monopolistiques et les effets externes excessifs. De plus, ajoute-t-il, cette façon de satisfaire les besoins devrait être plus efficace que si l'on essaie d'intervenir sur la détermination des revenus en fixant un salaire minimum. Le message est clair, il est juste d'attribuer un revenu minimum mais le salaire minimum n'est pas fondé. Mais se pose alors la question de la détermination du montant du RMG à allouer. Des critères tels que ceux se fondant sur la richesse moyenne du pays ou sur les "attentes habituelles" ne sont pas suffisamment précis ou bien pour le second, ne donne pas l'assurance d'être "raisonnable" explique Rawls.

Exit donc une prestation qui serait attribuée en fonction d'un seuil de pauvreté calculé sur une fraction du revenu disponible moyen, de même que les valorisations subjectives des individus¹. Le niveau à déterminer, explique Rawls, est celui qui permet le maintien d'un niveau d'épargne suffisant qui assure que soit favorisée l'efficacité économique qui améliorera les perspectives des plus défavorisés. Quant au niveau du taux d'épargne qui permettrait de déterminer le niveau de prestation à fixer, Rawls avoue l'impossibilité de le déterminer dans "des limites précises". La Théorie de la Justice ne propose donc pas de méthode, de mécanisme particulier, elle suggère quelques axes généraux qui peuvent être interprétés suivant des voies différentes. Rawls, cependant, propose le principe d'impôt négatif comme modalité possible mais ce mécanisme semble être un mécanisme parmi d'autres².

Certains commentateurs voient plutôt chez Rawls la justification de l'allocation universelle, à l'instar de Van Parijs (1991) qui, interprète la solution du maximin sur les biens primaires comme l'expression de la maximisation de la "liberté réelle" pour tous impliquant "l'allocation universelle financée à l'échelle la plus vaste qui soit politiquement envisageable et fixée au niveau le plus élevé qui soit économiquement soutenable"³. Cette dernière condition n'est pas la moindre des difficultés à vaincre comme nous le constatons ici.

¹ La première constitue la référence adoptée par la Communauté Européenne, quant à la seconde, elle se fonde sur les intentions charitables à propos desquelles nous avons déjà soulevé un certain nombre de difficultés et sur les évaluations subjectives sur lesquelles nous reviendrons amplement par la suite.

² Cette proposition figure entre parenthèses sans qu'il n'y ait aucun argument développé par l'auteur.

³ La prise de position de Van Parijs repose sur l'affirmation par Rawls que parmi les biens primaires le plus important est sans doute les "bases sociales du respect de soi" dont la réalisation ne peut se faire sans les dimensions revenus et pouvoir. Pour cela, explique Van Parijs, "il est essentiel que le revenu minimal garanti soit attribué sous une forme qui ne stigmatise pas, n'en humilie pas les bénéficiaires et qui se fasse donc en particulier sans contrôle des ressources et sans contrôle de la vie privée". L'exigence de respect de l'autonomie de l'individu est en outre fortement affirmée chez tous les partisans de l'allocation universelle.

2 - CONTRAT SOCIAL ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES : VARIATIONS A PROPOS DE L'EFFORT, DES CONTRIBUTIONS ET DU STATUT SOCIAL.

Dans l'entendement commun, on a du contrat social la version rousseauiste de l'accord établi par concession de "chacun à tous" sur le fonctionnement de la société. Dans cette perspective, la sociologie politique ou appliquée explique que le renforcement du lien social est subordonné à la participation du plus grand nombre sinon à la construction de la société du moins à son mouvement. Sur la base de ce principe, les individus ne pouvant pas travailler pour des raisons économiques ou d'insuffisance de capital humain ont droit à un revenu mais conditionné à leur contribution. Le statut social peut alors se définir "comme le rapport entre les contributions à la société et les rétributions de la société", le contrat social repose sur l'existence de réciprocités qui doivent s'efforcer d'être positives pour favoriser progrès et croissance.

L'introduction du concept de réciprocité a eu des résonances particulières en ce qui concerne les échanges non marchands: Marshall Sahlins et Marcel Mauss ont expliqué le fonctionnement des sociétés primitives ou traditionnelles à partir de l'existence de réciprocités positives et négatives, ou bien le rôle joué par le don dans la représentation sociale .

Ces théories de la réciprocité, actualisées, doivent s'appliquer aux franges de la société relevant de l'aide sociale expliquent certains sociologues, à l'instar de Jean-Marc Dutrénit (1989) qui construit un modèle d'évaluation des contributions/rétributions relatives à ces populations et de leurs effets quant au statut social des individus.

Dutrénit définit l'ensemble des contributions comme constitué des éléments suivants: le travail, la qualification professionnelle, l'éducation des enfants, la participation à la vie sociale. Les revenus, les avantages en nature, les allocations, les aides diverses, la reconnaissance sociale, les honneurs forment quant à eux l'ensemble des rétributions. L'auteur décrit alors quatre "figures de l'assistanciel" caractérisées par l'existence de variations différentielles d'exigences ou de rétributions inhérentes à l'assistance.

L'existence d'une réciprocité positive et d'un développement social implique qu'augmentent et le niveau des contributions et le niveau des rétributions. Le sociologue explique que son modèle trouve une application possible avec le RMI (Dutrénit J-M., 1991).

Etant donné le manque de "compétences sociales"¹ de la plupart des bénéficiaires du RMI et l'inefficacité des politiques visant à favoriser l'employabilité des populations marginalisées (Gazier, 1990), l'assistance doit fournir aux individus les moyens de développer des compétences sociales qui passent par des apprentissages cognitifs dans des domaines très divers de la vie quotidienne et sociale qui fourniront à l'individu un statut social. Un système de "sanctions positives" pourrait alors être prévu, explique Dutrénit, pour inciter les Rmistes à développer de telles capacités. Un tel dispositif impliquerait également la redéfinition de l'activité des travailleurs sociaux qui évoluerait vers "la formation en compétences sociales" et la "gestion de contrat obligations/rétributions".

Dans le cadre du Panel RMI-CREDOC, nous avons testé, non pas l'hypothèse de réciprocité positive mais plus simplement l'effet évolution des compétences sociales et parmi celles-ci nous avons retenu la notion d'anticipation. Il est possible de montrer que ce type de compétence n'est pas également reparti dans la population des allocataires mais également qu'il existe une liaison entre les différentes compétences sociales et entre les compétences et les apprentissages ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous.

Niveau de formation et capacité à anticiper

Niveau de formation	en %		
	Allocataires en difficulté d'anticipation	Allocataires sans difficulté	Total des allocataires
Baccalauréat et plus	8,1	18,2	12,7
CEP - CAP - BEP	40,7	58,6	48,6
Niveau inférieur	51,1	23,1	48,6
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0

Source : Panel RMI-CREDOC - 1ère vague.

Toutefois, on constate que la formation n'explique pas parfaitement la répartition des comportements anticipateurs. Ainsi 8,1% du groupe à forte difficulté d'anticipation possèdent un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat et, à l'inverse, 23,1% des allocataires n'éprouvant pas de difficultés avec l'anticipation se retrouvent avec un très bas

¹ Les compétences sociales sont définies comme la capacité à utiliser à tout moment la motivation, l'anticipation, les connaissances acquises, la responsabilité, à développer une image de soi positive, un sens de l'effort dans des domaines aussi divers que ceux de la vie quotidienne et de la vie sociale.

niveau de formation. Il est probable que ces décalages s'expliquent à la fois par un niveau projeté d'estime de soi très faible mais, peut-être aussi, par une fragilisation des mécanismes cognitifs.

En aval, on se rend compte que les allocataires à faibles comportements anticipateurs signent moins de contrat que les autres. Il n'est pas impossible de penser que le mécanisme contractuel, qui oblige précisément une projection dans le futur, ne soit pas bien adapté, ni à ces allocataires, ni aux travailleurs sociaux chargés de la mise en place de cette relation contractualisée.

Cependant des difficultés inhérentes à ce type de construction peuvent émerger: d'une part la construction d'indicateurs de contribution et de rétribution est loin d'être évidente au plan opératoire comme au plan éthique: comment quantifier et homogénéiser les contributions? En supposant que cela soit possible, comment déterminer le supplément de rétributions à accorder? De plus, le lien entre contribution et mérite n'est-il pas ténu au point que le spectre de l'élitisme vienne menacer d'opérer une distinction entre les "bons" et les "mauvais" Rmistés?

D'autre part les critiques déjà formulées -voir section I-2-2 - au sujet du risque de dérive vers un dispositif où le contrôle social serait prégnant peuvent encore être avancées ici, même si le dispositif semble reposer avant tout sur le principe d'incitations.

Plutôt que d'invoquer l'effort ou le mérite, de nombreux sociologues, économistes ou philosophes préfèrent s'interroger sur les besoins et sur les possibilités de satisfaire en particulier les "besoins fondamentaux"¹.

¹ Le problème des incitations est important et n'a pas seulement trait à l'offre de travail. Il est en outre nécessaire de bien distinguer entre ce qui relève d'une logique méritocratique et ce qui ressortit à une logique incitative. La logique méritocratique implique que chacun reçoit en fonction de ce qu'il a produit, les conditions de rétributions étant établies en référence à des normes ou dans un contrat explicite qui vaut également pour tous ceux à qui s'applique le contrat (rémunération en fonction de la productivité marginale, rémunération en fonction du diplôme etc...). La règle est figée de façon universaliste. Le principe des incitations relève d'une autre logique, purement instrumentaliste. Par des procédures différenciées, les contrats vont amener les individus à adopter des comportements qui peuvent être dans l'intérêt des deux parties aux contrats. On a ici une vision quelque peu cynique des contrats où les clauses contractuelles véhiculent toute la suspicion que peut avoir l'une des parties à l'égard de l'autre et spécialement celle qui propose le contrat. la théorie des incitations a connu des développements importants dans les années récentes avec le modèle "principal-agent" qui vise à contourner les problèmes de sélection adverse et de hasard moral. Même si a priori cette dernière vision cynique de la relation réciproque qui s'établit entre le "principal" et "l'agent" semble éloignée du cadre du RMI où il n'y a pas de conflits d'intérêts visibles puisque l'Etat agit en faveur du RMISTE, il nous paraît très utile - compte tenu également des remarques visant un tout autre objet que nous avons déjà émises au cours de la première partie de cet exposé - de revoir attentivement ce que peut contenir le principe du contrat d'insertion. Si le maintien des incitations constitue une réelle contrainte, il est nécessaire de réfléchir à ce que chaque procédure incitative signifie vraiment, de tenter de saisir toute l'essence de ce qui peut être enfoui et refoulé.

TROISIEME CHAPITRE

REVENU MINIMUM ET BESOINS FONDAMENTAUX

Une autre façon courante de justifier l'instauration d'un revenu minimum est de faire valoir les besoins humains fondamentaux. Si cette justification semble peut être la plus évidente au premier regard, les problèmes techniques, les questions d'évaluation, de définition de l'ensemble des biens, des services ou des autres éléments moins tangibles à même de les satisfaire, rendent l'entreprise beaucoup plus problématique.

Un certain nombre de questions ne manquent pas, en effet, de se poser :

Peut-on fonder le revenu minimum sur une norme objective des besoins? Ou les besoins ne sont-ils pas avant tout subjectifs et le problème se réduirait alors à une question de préférences individuelles dont une connaissance exhaustive est difficilement possible et l'agrégation bien moins qu'évidente. Comment d'autre part distinguer -hormis les besoins physiologiques - les besoins de type sociaux ou culturels qui sont à intégrer parmi les besoins fondamentaux? Voici quelques questions qui fournissent de véritables programmes de recherches. Des réponses à certaines de ces questions figurent au travers de la détermination des mesures de pauvreté ou de niveau de vie. Les études visant à déterminer les seuils de pauvreté se fondent implicitement ou explicitement sur une évaluation des besoins fondamentaux. Ces études établissent finalement des niveaux de revenus ou des indicateurs liés à ces revenus qui constituent des revenus seuils de pauvreté ou des indicateurs d'écart de revenus au revenu de pauvreté etc...(Sen, 1979; Kakwani, 1980).

1 - DE LA DEFINITION A L'EVALUATION DES BESOINS FONDAMENTAUX

La plupart des auteurs s'accorde actuellement pour considérer que la notion de besoins fondamentaux est une notion culturelle qui doit tenir compte du stade de développement des sociétés. Deux conceptions des besoins fondamentaux existent: une conception étroite qui recouvre l'alimentation, les vêtements, la santé et le logement et une conception élargie qui ajoute à ces éléments des aspects non économiques et non matériels de la vie humaine tels que les opportunités de développement de la personnalité etc... qui recouvrent assez bien le concept de biens primaires chez Rawls (Streeten, 1981, Streeten et Burki, 1978).

Certains auteurs, à l'instar d'Armatya Sen (1983) considèrent également qu'il faut opérer une distinction entre les biens, les caractéristiques de ces biens et les "capabilités" (capabilities)¹ des individus à même de satisfaire ces besoins. Il est une chose de circonscrire les besoins fondamentaux, mais il est également important de prendre en compte les aspects variés que peut recouvrir l'action de satisfaction des besoins.

En effet explique Sen, puisque les traditions et les coutumes varient parmi les peuples, que les prescriptions sociales diffèrent, la capacité minimale absolue à satisfaire les besoins de base requiert des biens et des services de nature et de quantités variables. La capacité que possède un individu de se déplacer à bicyclette plutôt qu'en automobile, ou à recueillir des protéines à partir de légumes plutôt que de la farine sont des exemples de ces variations. Selon Sen, la subsistance entendue comme satisfaction des besoins minima est "un concept absolu dans l'espace des capacités et un concept relatif dans l'espace des ressources et des biens", les capacités fournissent un niveau absolu de subsistance tandis que les biens fournissent un niveau relatif. Sen extrapole ainsi l'analyse en termes de biens primaires pour mettre l'accent sur les configurations procédurales qui vont permettre la traduction de ces biens en degrés de liberté réelle pour l'individu. Pour améliorer la satisfaction des besoins de base, explique Sen, il faut non seulement agir sur les biens premiers mais également sur les procédures, c'est à dire les "capabilités individuelles".

¹ Le terme de "capability" est traduit en français par "capabilité" dans l'article de Sen: "La liberté individuelle: une responsabilité sociale" paru dans la revue Esprit (mars- avril 1991). Nous nous conformons donc à cette traduction.

Dès lors, les besoins évoluant, les analyses relativistes considèrent qu'il est nécessaire de réajuster continuellement le niveau de subsistance (Townsend, 1974, 1979; Runciman, 1966; Beckerman et Clark, 1982). Pour déterminer le niveau de subsistance permettant la satisfaction de besoins de base, certains se fondent sur une fraction du revenu par tête ou du revenu médian (Atkinson, 1974; Miller, 1971) mais ces évaluations ne peuvent être que des évaluations complémentaires, elles sont a posteriori.

En outre, la prise en compte des conditions de vie sociale dans l'évaluation des besoins fondamentaux - évaluation relative ou niveau de subsistance relatif - ne peut intervenir que lorsque les sociétés ont atteint un stade de développement qui fournit à chaque individu ne serait-ce que le niveau de survie. Sharif (1986) montre en effet qu'une évaluation relative des besoins fondamentaux n'a pas de sens dans le cas où dans un pays une importante famine sévit qui fait que les conditions de vie n'atteignent pas les conditions de survie.

Ces réflexions sur la définition des besoins fondamentaux amènent donc les chercheurs à proposer des façons de les évaluer. Les méthodes utilisées sont variables et souvent complémentaires.

2 - LES METHODES UTILISEES

Trois séries de méthodes principales de détermination des besoins fondamentaux sont utilisées¹.

1) La première consiste à former un panier de biens considérés comme essentiels, cette méthode dans ses diverses variations peut être qualifiée de méthode a priori ou objective.

2) Une seconde série de méthodes repose sur l'observation du niveau de revenu ou de dépenses partielles ou totales des individus, des familles ou des ménages, ces méthodes peuvent être qualifiées de monétaires, ce sont des méthodes a posteriori, elles ne déterminent pas explicitement des besoins fondamentaux individuels mais fournissent des

¹ Pour une synthèse des approches, voir Recherches et Prévisions n° 14-15, Cnaf, 1988 et pour une étude plus approfondie voir Sharif M., The Concept and Measurement of Subsistence: A Survey of the Literature, World Development, vol 14 n°15, pp.555-577,1986.

indicateurs permettant d'extrapoler et d'évaluer à partir d'échelles les besoins d'un ménage. Elles constituent davantage des outils d'aide à l'évaluation que de véritables méthodes de détermination des besoins fondamentaux.

3) Enfin une troisième série est constituée des méthodes fondées sur l'observation des comportements ou sur les déclarations des individus. Ce sont des méthodes subjectives .

2-1. Les approches a priori

2-1-1. L'évaluation d'une norme objective des besoins

Les méthodes utilisées, dans cette perspective, sont relativement anciennes et fondent leurs démarches sur une référence explicite aux "besoins fondamentaux". C'est en Grande Bretagne que l'analyse objective fut initiée sous l'impulsion des travaux de Rowntree (1901). Les "biens essentiels à une bonne santé physique" sont définis par rapport à des besoins alimentaires -sur la base de normes établies par les nutritionnistes -dont le coût est calculé par référence aux plus bas prix du marché, à ce coût il faut encore ajouter des sommes minimales permettant de couvrir les dépenses de vêtements, de chauffage ou de logement. Le coût total-tenant compte également de la taille du ménage, de l'âge et parfois du sexe des individus le composant - ainsi défini, permet d'établir un seuil de pauvreté. Une des critiques établie à l'encontre de ce type de démarche fait référence à l'imperfection de l'information dont dispose le consommateur: le consommateur parfait consommant tous les produits aux prix les plus bas n'existe pas dans un monde réel.

Aux Etats-Unis, pour déterminer le "poverty index", on utilise ce type de démarche mais seules les dépenses alimentaires sont prises en compte pour définir le seuil de pauvreté. Un budget minimum est extrapolé à partir d'un panier alimentaire. De même en Allemagne, une part du dispositif de revenu minimum est constituée de l'aide dite de "subsistance" dont le niveau est fixé en référence à un panier de biens. Le montant de l'allocation versée est généralement indexé en fonction du niveau général des prix.

2-1-2. L'insertion des conditions de vie dans l'évaluation des besoins fondamentaux

Le critère privilégié dans ce type d'approche est celui de privation relativement à une norme sociale et culturelle qui traduit l'appartenance des individus à une tradition, qui permet la reconnaissance des styles de vie et confère un statut social. L'analyse sociologique s'intégrant aux études plus économiques légitime l'intégration des besoins culturels ou sociaux dans les besoins fondamentaux. Ici, il n'y pas d'analyse positive des besoins fondamentaux au sens où, comme dans les études précédentes, on cherche soit à lister des biens permettant de les satisfaire mais plutôt une analyse négative. On cherche à évaluer les "manques" en termes de biens économiques, culturels ou sociaux qui caractérisent les ménages. Des indicateurs socio-économiques de privation relative sont construits qui possèdent des propriétés de sensibilité par rapport au revenu. Ils mènent à l'évaluation de seuils de pauvreté.

Des chercheurs tels que Townsend (1979) ou Dickes (1984, 1989) ont travaillé dans cette voie. Townsend en particulier établit des indicateurs de privation sur la base d'une enquête réalisée auprès de 2000 ménages anglais entre 1968 et 1969. Ces indicateurs sont construits en référence aux habitudes alimentaires, au logement, à la santé, aux diplômes, aux loisirs, au travail, à la vie sociale etc....Une analyse de corrélation de chacun des indicateurs est réalisée avec le revenu du ménage. La sélection de 12 indicateurs représentatifs permet de construire un indice de privation sur une échelle graduée de 0 à 12. Un score de 6 équivaut à un seuil de pauvreté, ce seuil correspond au niveau de revenu en deçà duquel, la privation paraît s'intensifier. Townsend vérifie également que cet indicateur satisfait un axiome de monotonie qui assure que l'indicateur de privation décroît lorsque le revenu net augmente.

Beaucoup de chercheurs ont utilisé des méthodes proches de celles de Townsend, les travaux de Dickes en particulier, menés dans le cadre de programmes de recherches européens relatifs à la pauvreté, participent de ce type d'approches.

Ces analyses ont l'avantage d'appréhender de façon sans doute plus réaliste ce qui caractérise la pauvreté à savoir l'impossibilité pour l'individu de satisfaire ses besoins essentiels compte tenu du contexte social dans lequel il vit, cependant, la sélection restrictive des indicateurs, la difficulté à percevoir ce qui relève des préférences ou des goûts personnels, réduisent certainement la portée de leurs conclusions quant à l'estimation de la pauvreté.

2-2. Les approches monétaires ou directes

Elles ne permettent pas à proprement parler de déterminer ou d'estimer des besoins de base, elles ont plutôt pour objet de déterminer des mesures de niveau de vie qui font intervenir des échelles d'équivalence tenant compte de la taille du ménage et du coût de l'enfant. Elles sont construites sur la base du revenu et de fonctions de demande où interviennent la dépense totale ou des dépenses différenciées suivant le type de biens et l'individu qui dans le ménage consomme ces biens¹. Ces méthodes traduisent des comportements moyens.

Les échelles construites sont, en outre, utilisées pour la fixation de prestations monétaires de revenu minimum. Si ces méthodes ne fournissent pas d'évaluation des besoins de base de l'individu, elles peuvent fournir un indicateur qui constitue un outil permettant d'évaluer ces besoins lorsque l'on passe d'un individu à un ménage². Elles peuvent d'ailleurs être utilisées dans le cadre des approches subjectives.

2-3. Les analyses subjectives

Cette dernière série d'analyses a, selon ses prescripteurs, pour avantage d'éliminer l'arbitraire inhérent aux mesures objectives; les individus sont considérés comme étant les seuls à pouvoir connaître leurs besoins essentiels ou bien encore sont considérés comme étant à même de porter une opinion sur le revenu minimum pour un ménage de taille donnée. En marge de l'évaluation du revenu minimum subjectif, certaines études, à l'instar de celles menées par le CREDOC analysent également -intégrant en cela les considérations relatives aux conditions de vie- les restrictions perçues par les ménages sur

¹ Voir notamment les approches théoriques de Prajs et Houthakker: The analysis of family budgets, Cambridge University Press, 1955. Voir également Barten A. P., Family Composition, Prices and Expenditures Patterns, Econometric Analysis for National Economic Planning, 1964. Pour un survey de littérature au sujet des mesures de niveau de vie, on peut consulter Wittver J: Les mesures de niveaux de vie, documents de travail, Université Paris-Dauphine, 1991.

Quant à l'échelle d'Oxford (coefficient 1 pour le premier adulte, 0,7 pour le second, 0,5 par enfant de moins de 15 ans) utilisée couramment comme indicateur de niveau de vie, elle résulte de ce type d'approche, les coefficients de l'échelle ayant été évalués à partir de l'estimation de minima physiologiques. Dans une même optique, les travaux d'estimation du coût de l'enfant ont pour objet d'affiner les échelles utilisées; à ce propos, on peut consulter les travaux de Glaude en collaboration avec Bloch (1983) et Moutardier (1991) avec comme support de calculs, les enquêtes annuelles "budgets des familles" de l'INSEE.

² Cependant, la fixation des coefficients d'échelle du Rmi est plutôt déterminée par des considérations de maintien des incitations à l'activité.

certains postes de consommation ainsi que les déterminants principaux à l'origine de celles-ci à savoir : le revenu, le sexe et la taille du ménage¹. Concernant l'évaluation du revenu minimum, plusieurs méthodes sont proposées qui font intervenir des "citoyens représentatifs" (Kilpatrick, 1973) sélectionnés au hasard et chargés de donner leur évaluation du niveau de revenu dont a besoin une famille de taille donnée pour s'intégrer dans la société, ou bien les individus sont interrogés sur le niveau de revenu qu'ils considèrent minimum pour satisfaire leurs propres besoins essentiels (méthode de Leyden, Van Praag, 1977, 1982; Danziger, van der Gaag, Taussig, Smolensky, 1984; Gardes, Combris, 1992). Cette dernière méthode est très couramment utilisée, la première pouvant comporter des biais importants: informations erronées intentionnelles ou non, perception éloignée de la réalité en particulier si les "citoyens représentatifs" tirés au hasard se trouvent dans une situation très différente des situations les plus défavorisées.

La méthode de Leyden suppose que l'opinion pertinente à prendre en compte est celle d'individus évaluant leurs propres besoins et sur cette base sont capables de déterminer un revenu à même de les satisfaire. Les études menées en utilisant cette méthode définissent la subsistance comme un niveau minimum critique de bien-être dérivé du revenu. Elles tentent alors d'identifier les niveaux de revenus qui génèrent ce bien-être minimum pour différents individus. A partir de ceux-ci un niveau de minimum commun à la société est défini. En utilisant une fonction estimée du revenu minimum, les études menées montrent que pour une famille de taille donnée, il existe un niveau de revenu minimum estimé qui est égal au revenu effectif. Ce revenu est considéré comme un revenu minimum social.

Le rappel de la méthode de Danziger figure dans l'encadré ci-après. Cette méthode a été testée par Gardes et Combris (1992) à partir des données de l'enquête "Budget de familles de l'INSEE" en 1989. Nous comparons plus loin les résultats obtenus sur les données américaines par Danziger et alii avec ceux obtenus par Gardes et Combris².

¹ Consulter Lebart L., Sept ans de perception. Evaluation et structure des opinions en France de 1978 à 1984. CREDOC, mai 1986.

² Pour une comparaison avec les résultats issus de la méthode de Leyden, se reporter à Glaude et Moutardier (1991).

**Détermination subjective du revenu minimum :
approche de Danziger et alii (1984)**

La méthode de Danziger et alii évalue le revenu minimum à partir d'une question introduite dans l'enquête américaine ISPD (Income Survey Development Program). la question posée à 2671 ménages est la suivante :

"Quel est le revenu minimum que vous considérez comme nécessaire pour satisfaire vos besoins -ainsi que ceux de votre famille- compte tenu du contexte dans lequel vous vivez actuellement ?"

Cette question permet d'évaluer la fonction de coût correspondant au niveau de bien-être qui permet la satisfaction des besoins. le revenu minimum subjectif (Y) ainsi obtenu est transformé dans une forme logarithmique puis est régressé sur le log du revenu effectif du ménage (Y) ainsi que sur des variables socio-économiques: la taille du ménage (fs), l'âge (A) et le sexe (S) (ces deux variables étant des variables dummy).*

L'équation obtenue est du type:

$$\text{Log } Y^* = b \text{Log } Y + c \text{Log } fs + d A + e S + K$$

Les coefficients "b" et "c" sont les élasticités du revenu minimum subjectif au revenu effectif ou à la taille du ménage. Le coefficient estimé pour la taille du ménage "c" permet de construire des niveaux de revenu équivalent pour des ménages de taille différente suivant la méthode de Muellbauer (1974).

Les résultats en ce qui concerne les élasticités au revenu minimum et les autres coefficients de la régression, obtenus, d'une part, par Danziger en 1981 et, d'autre part, par Gardes et Combris peuvent être comparés. Nous les reproduisons dans le tableau suivant:

COMPARAISON DES RESULTATS DES REGRESSIONS

		Y	Age	Sexe	Taille	X ₁	X ₂	X ₃	N	R ² (%)
FRANCE 1989	Population totale (1)	0,272 (45,33)	-0,008 (5,71)		-0,312 (34,66)	-0,01 (0,83)	0,116 (9,67)	-0,023 (1,28)	7827	33,7
FRANCE 1989 (2)	Population totale	0,281 (48,83)	-0,098 (8,16)		-0,280 (3,5)				7827	32,5
USA (1981)	Population totale	0,3327 (48,6)	-0,2889 (9,2)	-0,2503 (8,5)	0,2078 (8,6)				2464	47,7

X1: propriétaires de leur résidence, X2: en accession à la propriété, X3: locataires.

Les résultats de la régression de Gardes et Combris donnent une élasticité du revenu minimum subjectif comparable à celle obtenue par Danziger et alii. Toutefois la régression de Danziger apparaît un peu plus significative globalement (R²= 47,7 contre 33,7) que celle issue de l'étude française. L'intégration de variables de résidence -cf France (1)- n'apporte en outre que peu d'amélioration aux résultats. La différence est peut-être due à l'intégration, dans le modèle de Danziger, d'une variable "sexe" non intégrée par Gardes et Combris. Pour une comparaison plus détaillée des résultats, se reporter à Gardes et Combris (1992).

Si une approche purement économique apparaît clairement insuffisante pour évaluer l'ensemble des besoins essentiels ou fondamentaux, les approches en termes de conditions de vie ne tiennent pas compte des préférences ou des goûts des individus tandis que les méthodes subjectives réalisent une agrégation des utilités qui peut être problématique mais sans doute l'inconvénient majeur de ce type de méthodes réside t-il dans le fait qu'il conduit à l'évaluation d'un niveau de revenu minimum trop élevé par rapport à la marge de manoeuvre qu'ont les décideurs politiques lorsqu'il faut veiller au maintien d'une efficacité minimale et ne pas alourdir le coût d'une mesure. C'est ce que nous allons étudier maintenant.

QUATRIEME CHAPITRE

**LE MAINTIEN DES INCITATIONS :
DETERMINANT IMPORTANT POUR LA FIXATION D'UN
NIVEAU DE PRESTATIONS DE REVENU MINIMUM**

La mise en pratique d'un dispositif de revenu minimum fait face à de nombreuses contraintes qui peuvent être liées à des problèmes de gestion de l'existant en matière d'aide sociale, de maintien des incitations et d'optimisation du coût; ces contraintes étant en outre en interaction.

Parmi elles, les questions d'incitations à préserver -problème sur lequel nous avons déjà beaucoup insisté- et de risque de dérive budgétaire entraîné par la mise en place d'un tel dispositif intéressent particulièrement les économistes.

Pour maintenir les incitations à l'activité, s'il existe un salaire minimum institué sur le marché du travail national, il faut que soit conservé un écart entre le barème de prestations fournies dans le cadre du dispositif de RMG et le niveau du salaire minimum, d'autre part il faut que soient valorisés les gains d'activité pour les bénéficiaires du RMG, c'est le principe de l'impôt négatif avec de "bons" taux marginaux d'imposition. Le dispositif français du RMI a bien intégré ce souci d'efficacité puisque les coefficients de l'échelle - en fonction de la taille du ménage- des prestations monétaires fournies dans le cadre du RMI ont été fixés pour assurer un écart suffisant entre le niveau de revenu minimum et le niveau du salaire minimum; d'autre part, depuis février 1990 existe dans le dispositif RMI un mécanisme d'intéressement qui constitue une forme édulcorée d'impôt négatif pour le calcul du niveau de la prestation.

1 - BAREME DU RMI ET NIVEAU DE SALAIRE MINIMUM

Il est intéressant de comparer l'écart entre le SMIC et le RMI pour des tailles de famille variées. Pour tenir compte de la plus grande partie des ressources on doit rajouter au SMIC le montant des prestations sociales. Le RMI étant une allocation différentielle, il vient comme complément d'autres ressources parmi lesquelles les plus importantes en niveau sont les prestations familiales. Dès lors, on peut comparer pour une taille du ménage variable, le différentiel de ressources que perçoivent les salariés qui touchent le SMIC relativement à ceux qui bénéficient du RMI. Cet écart constaté est minimal pour un couple avec 2 enfants comme nous le montrent le tableau et le graphique ci-après¹. Et lorsque l'intéressement fonctionne dans le dispositif pour certains bénéficiaires, ces écarts se restreignent davantage encore. Il y a donc des risques de désincitations pour les individus percevant un revenu d'activité juste au dessus du barème du RMI et pour ceux qui ont des possibilités d'accès au marché noir².

COMPARAISON SMIC/RMI SUIVANT LA COMPOSITION DU MENAGE

	RMI	SMIC	Ecart en %
Isolé	2 185	4 555	108,47
Couple sans enfants	3 277	4 555	39,00
Couple avec 1 enfant	3 933	4 555	15,81
Couple avec 2 enfants	4 588	5 176	12,81
Couple avec 3 enfants	5 462	6 779	24,11
Couple avec 4 enfants	6 336	7 574	19,54
Couple avec 5 enfants	7 210	8 369	16,07

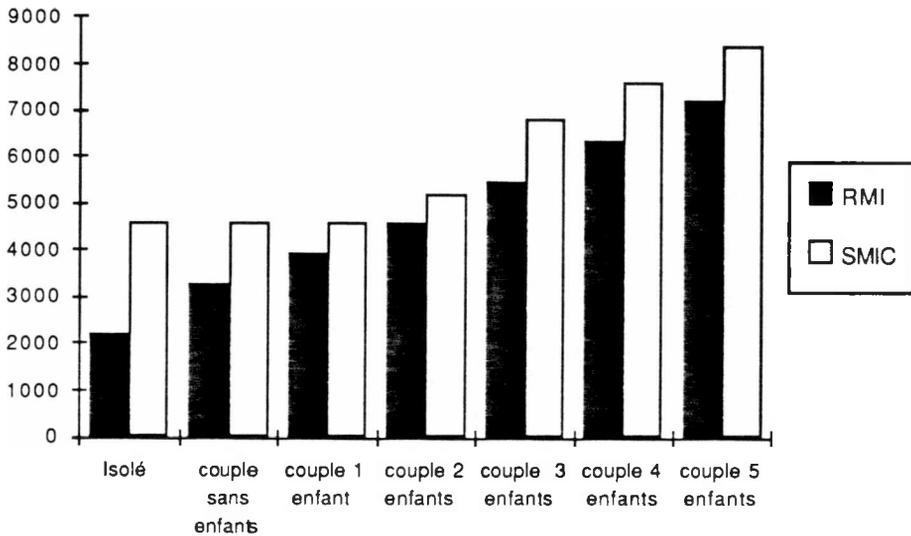
Sources : A.S.H., n°1767

Hypothèses : nous avons exclu le cas d'enfants de moins de 3 ans.

Pour le SMIC, une seule personne le perçoit dans le ménage, d'autre part, les ressources sont augmentées des prestations familiales et du complément familial à partir du troisième enfant.

¹Nous avons pris en compte les niveaux de prestations familiales, du SMIC et de prestations du RMI, fixées au 1er janvier 1992.

² On a en outre beaucoup cité le cas de l'île de la Réunion à ce sujet. Une étude parue en décembre 1989 dans la Revue Etudes et Synthèses de l'Observatoire Départemental de la Réunion rappelait-elle en effet que les salaires mensuels non déclarés étaient de l'ordre de 2000 à 2500 F par mois. D'autre part lors de la mise en place du RMI, on a constaté une désertion des champs de cannes à sucre qui représentaient, avant son instauration, une activité prisée par bon nombre de Réunionnais.



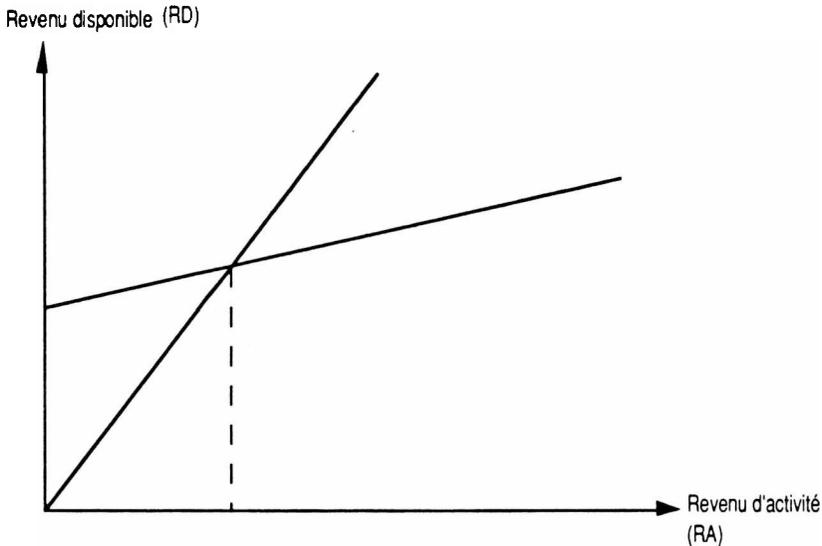
2 - IMPOT NEGATIF ET CHOIX DES OBJECTIFS A SATISFAIRE

Le principe de l'impôt négatif repose sur l'adoption d'un système fiscal sur le revenu intégré qui permette d'une part, d'allouer un revenu aux plus pauvres en deçà d'un certain seuil, d'autre part, au delà de ce seuil de prélever un impôt positif. Suivant ce mécanisme, le revenu minimum conçu comme allocation complémentaire ne doit pas se traduire par des effets désincitatifs notamment sur l'offre de travail. Si cet objectif s'avère prioritaire, le mécanisme intégrera des taux marginaux d'imposition faibles .

Expérimenté à large échelle aux Etats Unis dans les années 70 à la suite des propositions de Milton Friedman, ses effets ont fait l'objet d'évaluation qui se sont finalement révélés assez mitigés¹.

¹ R Ferber et W. Hirsch ont largement analysé les résultats de ces expériences, voir Social experimentation and economic policy, Cambridge surveys of economic literature, Cambridge university press, 1982.

Le principe général de son fonctionnement est le suivant: un revenu minimum RG est assuré au ménage selon sa taille. Tant que les gains d'activité du ménage (RA) sont inférieurs à un seuil RS , le ménage perçoit une prestation dégressive prenant la forme d'un impôt négatif. Cette allocation décroît de RG à zéro au fur et à mesure que RA augmente jusqu'à RS . Au delà de RS , le ménage paie un impôt positif.



$$RD = (1 - RG/RS)RA + RG$$

Où RG/RS définit le taux marginal d'imposition "t" et permet de mesurer les effets de désincitation par rapport au travail. A différents taux marginaux d'imposition correspondent différents niveaux de revenu minimum. Greffe et Hannequart (1985) ont bien montré que suivant les objectifs que l'on souhaitait voir satisfaits et selon les individus susceptibles de bénéficier du dispositif, le système d'impôt négatif pouvait être plus ou moins flexible, c'est à dire, le niveau du taux marginal d'imposition plus ou moins élevé:

- Si l'objectif est celui de la lutte contre la pauvreté par l'augmentation du niveau de revenu minimum, soit le taux marginal d'imposition augmente et le revenu seuil reste constant (RS) mais alors la désincitation au travail est forte, soit le taux marginal reste fixe et RS augmente mais le coût de la mesure s'élève.

- Si l'objectif est celui de la "maximalisation" de l'incitation au travail, alors t doit baisser ce qui se traduit par une diminution du revenu minimum et/ ou une augmentation de RS.

Enfin si l'objectif est celui de la minimisation du coût, le niveau du revenu minimum sera faible ou bien le taux marginal d'imposition sera élevé, d'où des effets désincitatifs sur l'activité.

Grefre et Hannequart (1985) et Ray, Dupuis, Gazier (1989) ont bien montré le conflit d'objectifs inhérent à un dispositif de revenu minimum fondé sur l'impôt négatif, notamment s'il s'avère être un système garantissant pour tous les individus un minimum de ressources, c'est à dire s'il n'existe pas par ailleurs des minima catégoriels. Il apparaît que seuls deux objectifs peuvent être remplis simultanément. Dès lors pour résoudre ce conflit Greffe et Hannequart proposent trois solutions:

La première consiste à définir un ordre lexicographique entre les trois objectifs. On pourrait ainsi donner priorité à la lutte contre la pauvreté puis à l'incitation au travail, la maîtrise du coût financier apparaissant relativement secondaire. Dans ce cas, on établit un niveau suffisamment élevé de revenu garanti et des taux marginaux d'imposition faibles.

La seconde solution propose de différencier le système suivant les individus en cause. Si l'incitation au travail apparaît être un objectif important pour certains individus et relativement accessoire ou même inapproprié pour d'autres- par exemple pour les étudiants et les personnes âgés si le dispositif d'impôt négatif s'applique également à ces individus- on peut prévoir une différenciation des taux marginaux d'imposition selon les caractéristiques des individus.

La troisième, enfin, consiste à fixer le niveau du revenu minimum et le taux marginal d'imposition, de manière à ce qu'à partir d'un certain niveau de revenu, le versement de l'allocation s'arrête, le coût financier étant ainsi limité de manière indépendante. C'est la solution qui prévaut dans le cadre du dispositif RMI¹, elle est aménagée puisque le principe d'impôt négatif se superpose avec le principe d'allocation différentielle qui n'intervient qu'une fois que tous les droits aux prestations de minima catégoriels ont été exercés.

¹ L'intéressement dans le RMI est pratiqué depuis le 27 février 1990. Il ne fonctionne ni pour les Contrats Emplois Solidarité (CES) ni pour les inscrits à l'ANPE et est soumis à une limite horaire.

3 - L'INTERESSEMENT DANS LE RMI : UN MODELE EDULCORE D'IMPOT NEGATIF.

Le principe d'intéressement dans le RMI ne fonctionne que pour les personnes déjà intégrées au dispositif. Ce mécanisme prévoit que pour ces personnes les gains d'activité ne seront pas entièrement taxés, c'est à dire que le montant du RMI ne sera pas amputé de la totalité des gains que cette activité leur procure.

Pour une personne isolée sans ressources lors de son entrée dans le dispositif, l'intéressement obéit au principe suivant :

Pour une activité rapportant moins de 35% du RMI pour une personne -soit environ 764F au 1er janvier 92- les gains de cette activité sont entièrement neutralisés.

D'où $RMI = RG + RA$

Si les revenus d'activité sont supérieurs à cette franchise "F", alors on a

$RMI = RG - t*(RA - F)$

Au delà de la franchise, le taux d'imposition est fixé à 60%.

Dupuis a montré qu'il existait des incohérences quant aux principes inhérents à ce mécanisme. A travers 4 situations d'individus types pour lesquels le revenu d'activité atteint le niveau du RMI au cours du temps, il montre les différences de traitement qui existent suivant que l'individu a ou non des revenus d'activité à l'entrée du RMI.

Ainsi, il apparaît clairement que les individus avantagés sont ceux qui ne perçoivent aucun revenu à l'entrée du dispositif. Quant à ceux ayant des ressources d'activité à l'entrée bien que celles-ci soient inférieures au niveau du RMI, ils ne peuvent bénéficier de l'intéressement. De même les individus ayant des revenus d'activité égaux au niveau du RMI sont exclus du dispositif et sont ainsi désavantagés. Ils auraient intérêt à délaisser leur activité au moins temporairement quitte à en retrouver une, une fois intégré dans le dispositif pour bénéficier de l'intéressement. En présence d'un tel mécanisme, Il

existe pour l'individu, une possibilité d'arbitrage entre travail et loisir. Le mécanisme d'intéressement intégré au RMI produit des effets revenu et substitution le plus souvent de sens contraire - l'effet revenu maintient ou diminue l'offre de travail, tandis que l'effet substitution joue en faveur de l'offre de travail- mais les modèles économétriques montrent des effets totaux positifs finalement assez faibles (Chiappiori, 1991). Les spécialistes d'économie du travail montrent bien, par ailleurs, que les incitations peuvent s'avérer peu efficaces lorsqu'existent un rationnement sur le marché du travail ou des effets d'hystérésis qui se caractérisent par une diminution de l'employabilité induite par une longue durée de chômage. (Gazier, CGP, 1991).

CONCLUSION

Au terme de l'analyse que nous venons de mener nous pouvons formuler deux remarques principales et émettre quelques propositions.

D'une part, en invoquant la théorie, nous avons exposé de nombreux arguments qui légitiment l'attribution d'un revenu minimum sinon à tous les individus, du moins à ceux qui ne disposent pas de ressources. Ces arguments peuvent parfois apparaître rivaux voire incompatibles. L'explication de la redistribution par l'existence d'altruisme constitue, par exemple, une alternative à l'explication rawlsienne qui suppose des individus caractérisés par un égoïsme rationnel¹. Cependant, on pourrait également concevoir une théorie du contrat social- par exemple de type rawlsien- englobant les autres approches. Ainsi, les individus s'accorderaient sur l'attribution d'un revenu minimum en vertu de leur aversion pour le risque, ils laisseraient le soin à l'Etat de mettre en oeuvre la redistribution, le niveau de la prestation étant déterminée en fonction d'une évaluation des besoins fondamentaux a priori.

D'autre part, les explications que nous avons fournies ont mis l'accent sur des objectifs particuliers dont il convient d'examiner avec soin les ordres de priorités. Les objectifs sont ceux de lutte contre la pauvreté, de respect de l'autonomie individuelle, d'une part, de maintien des incitations et d'optimisation du coût, d'autre part, dont la réalisation simultanée apparaît impossible puisque les variables d'actions sont très souvent corrélées négativement. Les deux premiers objectifs cités, apparaissent liés positivement, les incompatibilités sont évidentes entre les deux premiers et la réalisation simultanée des deux derniers.

Ainsi les analyses en termes d'externalités, insistent sur l'imperfection de l'information qui induit des modalités particulières de transfert et de prélèvement fiscal. Les analyses "éthiques" de type rawlsien, affirment la priorité des libertés mais contraintes par le maintien d'incitations. Certaines théories sociologiques du contrat social

¹ Toutefois, certains auteurs tels que G.A. Cohen (1989,1992), S.C. Kolm (1991) ont mis en évidence une contradiction dans l'hypothèse rawlsienne d'égoïsme rationnel. Rawls explique en effet qu'une situation d'égalité des biens primaires n'est pas efficace car elle entraînerait une désincitation des riches ou des plus talentueux à épargner ou travailler. Or, expliquent les deux auteurs, les individus riches sont d'accord avec les principes de base, ils sont donc d'accord avec un transfert sans réactions d'intérêt personnel. Ainsi, il ne devrait pas être nécessaire de prévoir de mécanismes d'incitations à leur avantage.

mettent en avant la nécessité d'un équilibre progressif des contributions/rétributions à même de réaliser le développement social et la croissance. Seules les théories des besoins fondamentaux sont déconnectées du problème d'efficacité puisque leur objet consiste à définir puis à évaluer les besoins de base des individus.

L'existence de tels conflits d'objectifs implique donc le choix d'un ordre lexicographique, pour reprendre les termes de Greffe et Hannequart.

Il nous semble que le principe d'attribution d'un revenu minimum, repose avant tout sur une réflexion de type éthique, les questions économiques apparaissant comme contraintes.

Les arguments politiques avancés lors des débats précédant l'instauration du Revenu Minimum d'Insertion en France ont d'ailleurs invoqué en premier lieu la Déclaration des Droits de l'Homme.

Aussi, l'objectif de respect de l'autonomie individuelle doit être l'objectif prioritaire sur lequel les objectifs économiques viennent se greffer. Les théories ayant pour objet d'évaluer les besoins fondamentaux de l'individu prennent, dans cette perspective, toute leur importance. En effet, on conçoit très bien que l'individu verra croître son autonomie si la possibilité de satisfaire ses propres besoins augmente. L'approche de Sen, combinée avec la perspective rawlsienne de maximisation des biens primaires sous contrainte d'efficacité apparaît dès lors tout à fait intéressante. En effet explique Sen, si le problème de la pauvreté se traduit par une insuffisance de biens primaires elle se traduit également par un manque de "capabilité" développées par les individus, lequel concept peut être interprété comme conception individuelle élargie des besoins de base. Dans l'analyse de Sen les biens premiers sont des moyens, les capacités des procédures et la liberté réelle le résultat induit par la mise en oeuvre de cette procédure.

Avec cet ordre de priorités établi, on peut alors relire la "philosophie" et les pratiques liées au dispositif du RMI et réétudier le "dosage" de chacun des ingrédients qui le constituent de manière à ce que soit "maximisée la liberté réelle des individus".

La conciliation des considérations éthiques et économiques mène à évaluer le dispositif de R.M.I. à travers le prisme d'une "justice contrainte" dont la variable "objectif" serait le respect de l'autonomie individuelle et les contraintes le maintien des incitations individuelles et la garantie d'un certain niveau de croissance économique. A

partir de cette problématisation de l'évaluation, le champ des représentations ou des modélisations reste ouvert et mérite d'être investi. Cela fera l'objet d'un prolongement de cette première note de synthèse.

Toutefois, il est évident que cette grille de lecture ne peut, à elle seule satisfaire une ambition évaluative. Deux approches sont complémentaires. La première consiste à construire des indicateurs en s'appuyant sur une problématisation de type sociologique. Ce chemin est plus aisé tant le balisage s'est diversifié ces dernières années dans le domaine des politiques sociales. Enfin, il reste à s'interroger sur une structuration de type cognitiviste des logiques d'action portant, par exemple, sur la qualité des apprentissages réalisés et sur le contenu réel de la relation contractuelle entre les allocataires et ceux, travailleurs sociaux ou autres, avec lesquels ils signent des contrats.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHIBALD G.C., DONALDSON D., Non-Paternalism and the Basic Theorems of the Welfare Economics, Canadian Journal of Economics, aug. 1976.

ATKINSON A.B., Poverty and Income Inequality in Britain, in D Wedderburn (Ed.) Poverty, Inequality and Class Structure, Cambridge University Press, 1974.

BARTHE M-A., GAZIER B., LEPRINCE F., NOGUES H., Rapport de synthèse, séminaire Protection sociale et RMI, IPSE, 1991.

BECKERMAN W., CLARK S., Poverty and Social Security in Britain since 1961, Oxford University Press, 1982.

BENARD J., Economie publique, Economica, 1985.

BLACKORBY C., DONALDSON D., Cash versus Kinds, American Economic Review, sept. 1988.

BLOCH L., GLAUDE M., Une approche du coût de l'enfant, Economie et Statistique, n°155, mai 1983.

BUCHANAN J., the Samaritan's Dilemma, in E.S. Phelps: Altruism Morality and Economic Theory, 1975.

CHATEAU F., L'opinion publique face au RMI, rigueur et générosité. Collection des rapports du CREDOC n°75, mars 1990.

CHIAPPIORI P.A., présentation économétrique des effets de la désincitation, contribution au séminaire protection sociale et RMI, 18 avril 1991.

COHEN G.A., Incentives and the Different Principle, contribution au colloque Philosophie morale et politique, Paris, 9-10 janvier 1992.

CROUTTE P., ILIAKOPOULOS A., LEGROS M., Panel RMI-CREDOC Points de départ. Présentation de la première vague d'enquête auprès d'un échantillon représentatif des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion. Collection des rapports du CREDOC, n°98, avril 1991.

DANZIGER S., VAN DER GAAG J., TAUSSIG M. K., SMOLENSKY E., The direct measurement of welfare levels; how much does it cost to make ends meet? The Review of Economic and Statistics, august, 1984.

DELEAU, NIOCHE, PENZ et POINSARD, L'évaluation des politiques publiques. Commissariat Général du Plan, mai 1985.

DICKES P., La pauvreté appréhendée sous l'angle des conditions d'existence, Cahiers économiques de Nancy, 1988, vol. 20, n° 1.

DUTRENIT J-M, Gestion et Evaluation des services sociaux, Economica, 1989.

- DUTRENIT J.-M., Incitation économique, incitation éducative et allocataires du RMI, contribution au séminaire Protection sociale et RMI, 18 avril 1991.
- DUPUY J.-P., Le sacrifice et l'envie. Le libéralisme aux prises avec la justice sociale, ed. Calmann-Lévy, 1992.
- DWORKIN R., l'impact de la théorie de John Rawls sur la pratique et la philosophie du droit, in Individu et justice sociale, autour de John Rawls, points Seuil, 1988.
- FERBER R., HIRSCH W., Social experiment and economic policy, Cambridge University Press, 1982.
- FOUCAULT M., Surveiller ou punir, ed. Gallimard, 1975.
- GAMEL S., Essai critique sur l'économie de la justice, l'état social comme objet, l'unanimité comme outil, Thèse pour le doctorat ès sciences économiques, Aix-en-Provence, 1986.
- GARDES F., COMBRIS P., Besoins, ensembles de choix et utilité des consommateurs : le problème de l'utilité marginale croissante, Cahiers de Recherche du Crédoc n°28, 1992.
- GAZIER B., L'employabilité, brève radiographie d'un concept en mutations, Sociologie du Travail, 1990, n° 4.
- GLAUDE M., MOUTARDIER M., Une évaluation du coût direct de l'enfant de 1979 à 1989, Economie et Statistique n°249, novembre 1991.
- GOLDFARB R.S., Pareto Optimal Redistribution : Comment, American Economic Review, dec. 1970.
- GREFFE X., HANNEQUART, A., Economie des interventions sociales, Economica, 1985.
- GREFFE X., L'impôt des pauvres. nouvelle stratégie de la politique sociale, Dunod, 1978.
- KAKWANI N.C., On a Class of Poverty Measures, Econometrica, n°48, 1980.
- KANT E., Fondements de la Métaphysique des Moeurs, 1785, bibliothèque de la philosophie, ed. Vrin, 1980.
- KENNETT D.A., "Developments in the Theory of Public and Private Redistribution", American Journal of Economics and Sociology, avril 1980, trad. Altruisme et comportement économique, Problèmes Economiques n°1732, 15 juillet.1981.
- KILPATRICK R. W., The Income Elasticity of The poverty Line, Review of Economic and Statistics , aug. 1973.
- KOLM S. C., La production optimale de justice sociale in : Guitton H. et Margolis. Economie publique, 1968.
- KOLM S.C., Justice et équité. Monographies du séminaire d'économétrie, CNRS, 1971.
- KOLM S.C., La Bonne Economie, la Réciprocité générale, PUF, 1984.
- KOLM S.C., The contemporary theories of justice. an evaluative overview, FMI, May 1991.

LEBART L., Sept ans de perceptions. Evaluation et structure des opinions en France de 1978 à 1984, CREDOC, mai 1986.

LE CLAINCHE C., LEGROS M., Les ports de la galère. l'insertion des jeunes en difficulté, rapport pour le compte de L'inspection Générale des Finances, collection des rapports du CREDOC n°99, avril 1991.

LEMENNICIER B., Cours de Théorie des Prix, ronéoté, Université Paris Dauphine

MUELLBAUER J., Household Composition, Engel Curves and Welfare Comparisons between Households, European Economic Review n°5, aug. 1974.

MILLER H., Rich Man Poor Man, Apollo, 1971.

NIOCHE J-P., POINSARD R., L'évaluation des politiques publiques. Economica, 1984.

PAYET-THOUVENOT V., Le RMI à l'épreuve de l'opinion, collection des rapports du CREDOC n°88, octobre 1990.

RAWLS J., Théorie de la Justice, ed. Le Seuil, 1987.

RAWLS J., La Théorie de la justice, une théorie politique et non pas métaphysique, in Individu et justice sociale, autour de John Rawls, points Seuil, 1988.

RAY J-C., DUPUIS J-M., GAZIER B., Analyse économique des politiques sociales, PUF, 1988.

Recherches et Prévisions n°14-15, CNAF 1988.

ROWNTREE B.S., Poverty. A Study of Town Life, Macmillan, 1901.

ROWNTREE B.S., Poverty and Progress. A second. Social Survey of York, Green, 1941.

RUNCIMAN W. G., Relative Deprivation and Social Justice, Routledge, 1966.

SEN A., Issues in the Measurement of Poverty, Scandinavian Journal of Economics, vol.81, 1979.

SEN A., Poverty and Famines : An Essay on Entitlement and Deprivation, Clarendon Press, 1981.

SEN A., Resources, Values and Development, Blackwell, Oxford and Harvard University Press, Cambridge MA, 1984.

SEN A., La liberté individuelle: une responsabilité sociale, Esprit, mars-avril 1991.

SHARIF M., The Concept and Measurement of Subsistence: A Survey of the Literature, World Development, vol.14, n°5, 1986.

SMITH A., Théorie des sentiments moraux, 1759, Ed. d'Aujourd'hui, coll. Les introuvables, 1982.

STREETEN P., First Things First, NY, Oxford University Press, 1981.

- STREETEN S., BURKI, S.,J., Basic Needs : Some Issues, World Development, vol. 6, n°3, 1978.
- TOWNSEND P., Poverty as Relative Deprivation, Resources and Styles of Living, in Wedderburn D., Poverty, Inequality and Class Structure, Cambridge University Press, 1974.
- TOWNSEND P., Poverty in the United Kingdom -A Survey of Household- Resources and the Standards of Living, Penguin Books, 1979.
- VAN PARIJS Ph., Qu'est ce qu'une société juste?, Le Seuil, 1991.
- VAN PRAAG, B.M.S., Individual Welfare Functions and Consumer Behavior, North Holland, Amsterdam, 1968.
- VAN PRAAG, B.M.S., Spit J.S., Van de Stadt H., A Comparison between the food Ratio Poverty Line and the Leyden Poverty Line, Review of Economics and Statistics, November 1982.
- VIVERET P., L'évaluation des politiques publiques, rapport pour le CGP, La Documentation Française, 1989.
- VOLATIER J-L., Pauvreté et Revenu Minimum d'Insertion: attitudes et opinions, Crédoc, Collection des Rapports, n° 104, juillet 1991.
- WALZER M., Spheres of justice, Oxford, Basil Blackwell, 1983.
- WITTVVER J., Les mesures du niveau de vie, Document de travail, Université Paris-IX Dauphine, 1991.

11 MAI 1992

CAHIER DE RECHERCHE

Récemment parus :

N° 28, Février 1992 :

- . Besoins, ensembles de choix et utilité des consommateurs
Le problème de l'utilité marginale croissante, par
François Gardes, Pierre Combris.
- . The increasing marginal utility of income : Empirical
findings on french individual data, par François Gardes,
Pierre Combris.
- . Estimation of income elasticities by a Hodrick-Prescott
smoothing of Engel curves, par François Gardes,
Dominique Levy.

La prise en compte du long terme dans la conception et
l'évaluation des politiques publiques - II. La prospective
face aux défis du futur, par Guy Poquet, N° 29, Mars
1992.

Hétérogénéité des entreprises et sélection : objectifs,
critères de rationalité et fonctionnement des marchés, par
Philippe Moati, N° 30, Avril 1992.

L'analyse des relations par opposition, par Michel Messu,
N° 31, Avril 1992.

Le Revenu Minimum d'Insertion et l'accès à l'emploi :
quelques éléments de réflexion sur la situation française (et
version anglaise), par Michel Legros, Bernard Simonin,
N° 32, Avril 1992.

Président : Bernard SCHAEFER Directeur : Robert ROCHEFORT
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél. : (1) 40.77.85.00

CREDOC

Centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vi...